# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# DÉBATS PARLEMENTAIRES

# ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Edition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ETRANGER : 40 F (Compte chêque postal : 9063-13, Peris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Renseignements: 5/9-01-5

Administration: 578-61-39

Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.

# CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958 5' Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

COMPTE RENDU INTEGRAL - 1" SEANCE

1<sup>re</sup> Séance du Jeudi 2 Octobre 1975.

#### SOMMAIRE

- 1. Ouverture de la session (p. 6410).
- 2. Eloges funébres (p. 6410).

MM. le président, Tomasini, secrétaire d'Etat auprés du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

- 3. Retrait d'un titre d'un projet de loi (p. 6412).
- 4. Rappels au règlement (p. 6412).

MM. Defferre, le président, Labbé, Baillot, Donnez, Chinaud. Suspension et reprise de la séance (p. 6414).

- 5. Fixation de l'ordre du jour (p. 6414).
- Rappel au ràglement (p. 6414).
   MM. Dubedout, le président.

- Développement de l'éducation physique et du sport. Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 6415).
  - M. Rickert, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

MM. Jarrot, ministre de la qualité de la vie; Mazeaud, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie, chargé de la jeunesse et des sports.

Question préalable n° 1 de MM. Hage, Nilès et les membres du groupe communiste : MM. Hage, Marle, le rapporteur. — Rejet par scrutin.

Discussion générale : M. Chaban-Delmas.

Renvoi de la suite de la discussion.

8. — Ordre du jour (p. 6427).

#### PRESIDENCE DE M. EDGAR FAURE

La séance est ouverte à seize heures.

M. le président. La séance est ouverte.

#### - 1 -

#### OUVERTURE DE LA SESSION

M. le président. Conformément au deuxième alinéa de l'article 28 de la Constitution, je déclare ouverte la première session ordinaire de l'Acsemblée nationale pour 1975-1976.

#### \_ 2 \_

#### **ELOGES FUNEBRES**

#### Eloge funèbre de M. Claude Peyret.

(Mmes et MM. les députés se lèvent.)

M. le président. Claude Peyret nous a quittés le 7 juillet dernier. Il était né presque un demi-siècle auparavant, le 18 juillet 1925 à Hussein-Dey, alors que son père servait comme offici-r en Afrique du Nord.

Il fit ses études au lycée d'Avignon, puis au lycée et à la faculté des sciences de Grenoble, enfin à la faculté de médecine de Lyon. Entre-temps, étaient venues la guerre, l'occupation, la Résistance. Il était de ceux qui eurent vingt ans lorsque la paix fut rendue à notre terre et à notre peuple. Il était titulaire de la Croix de guerre 1939-1945, de la Croix du combattant volontaire de la Résistance, de la Médaille du combattant, de la Médaille des engagés volontaires. Il ne portait pas ses décorations; il ne parlait pas de ses campagnes. Il faut lire détail de cer hiergraphies pour apprendre comment il avait avait de cer hiergraphies pour apprendre comment il avait le détail de ses biographies pour apprendre comment il avait répondu, des son plus jeune âge, à la vocation de servir.

Elle ne devait plus l'abandonner. La guerre finie, les études terminées, elle prend pour lui deux visages, celui de l'engage-ment médical, celui de l'engagement politique.

Il avait choisi la carrière de la médecine et, dans cette carrière, la branche de la médecine générale, dont la mission est de aoigner, non pas seulemen les maladies, mais aussi les malades. Si les progrès de la thérapeutique moderne font surgir des spécialistes de plus en plus nombreux dans des spécialités de plus en plus étroites, il n'en est pas moins et il n'en est que plus nécessaire qu'il y ait toujours des généralistes qui conçoivent les problèmes de la santé dans leurs perspectives globales et l'être humain dans son identité complète. Non pas comme un cas parmi d'autres sur une fiche technique, ou comme le domicale occasionnel d'un malaise déterminé, nais comme une per-sonne parmi des personnes, avec son passé, avec son devenir et dans son cadre. Non seulement Claude Peyret avait ressenti la vocation de la médecine ainsi conçue, mais il décida d'exercer son activité en milieu rural. Il aurait pu dire, comme son pre-décesseur, le héros de Balzac : «Je me vousi religieusement à l'état de médecin de campagne ». La manière dont il concevait l'état de médecin de campagne ». La manière dont il concevait a vocation professionnelle s'accordait à sa seconde vocation, à sa seconde fidélité, celle de l'engagement politique qui l'avait conduit à répondre parmi les premiers à l'appel du général de Gaulle en 1948. Ainsi, tandis que l'estime de ses confrères l'appelait à diverses fonctions professionnelles : vice-président du syndicat des médecins de la Vienne, délégué départemental de l'appelait à diverses du la médecin de la Vienne, delégué départemental de l'association de la médecine rurale, membre du conseil d'administration, l'amitié et la confiance de la population le portaient aux mandats électifs locaux.

Son enracinement territorial et électoral fut harmonieux et progressif. En 1951, il s'établit dans le département de la Vienne. En 1955, il est élu conseiller général du canton de la Trimouille et sera constamment réélu depuis. En 1961, il était élu conseiller municipal de Brigueil-lé-Chantre et réélu sans interruption. Ses activités locales multiples témoignent de son souci d'animer, de vivifier un terroir : il préside le syndicat intercommunal d'eau de la région de Brigueil-le-Chantre, le syndicat à vocation multiple de la Trémouille, l'association de vacances familiales de Brigneil-le-Chantre et la laiterie coopérative de la Basse-Marche et du Berry.

Médecin, marié, père de cinq enfants, investi de fonctions professionnelles, maire et conseiller général, Claude Peyret présente le profil typique de ce que l'on appelle un notable provincial, terme que l'on a bien tort d'employer parfoia avec dérision, comme a'il désignait un symbole d'archaïsme et d'inefficacité. A entendre certains esprits forts, il semblerait parfois que le fait d'être désigné par la population, de consacrer son temps et ses forces à des intérêts collectifs, soit un test d'incapacité à comprendre ses aspirations et à les servir.

Ce qu'on nous présente comme conception moderne de la vie publique n'est autre chose que le vieux préjugé antidémo-cratique selon lequel il faut faire le bonbeur du peuple sans tenir compte de l'idée qu'il s'en fait.

A la vérité, l'évolution du monde, la complexité croissante des problèmes de la quotidienneté, les progrès de l'instruction et de l'information, loin de périmer le mandat électif, lui apportent des missions élargies et en soulignent l'irremplaçable valeur humaine.

Le temps n'est plus où le docteur Benassis, le héros balzacien, concevait le dessein, d'ailleurs fort louable, d'élever son canton comme on élève un enfant. Le peuple français est devenu adulte et la communication entre l'électeur et l'élu perd son caractère de pédagogie directive pour faire place à la confiance motivée et à l'information réciproque. Claude Peyret donnait l'exemple de ce que doit être, dans la haute dignité du terme, l'esprit de mandat. Sans doute, cette institution présente encore bien des insuffisances. Mais comment le lien permanent et affectif qu'elle comporte pourrait-il être substitué par l'infaillibilité de la cybernétique et des sondages, alors qu'il s'agit justement de prémunir l'homme contre les dangers d'une organisation mécaniste

Ainsi Claude Peyret vint-il sièger parmi nous en 1958, comme député de l'arrondissement de Montmorillon et il fut constamment réélu par la suite. Au sein de notre assemblée, il s'affirma dans la logique de son personnage comme un généraliste des problèmes de la santé et des problèmes sociaux... Il pouvait désormais se consacrer, à l'échelle de la nation tout entière, aux graves interrogations que posent, dans le monde moderne, les maladies des hommes et les malaises des sociétés.

C'était un travailleur assidu, véritablement passionné par l'ouvrage législatif, par cette chaîne austère de rapports, de discussions en commission, de propositions de loi dont il sut tirer toute l'efficacité. Faut-il rappeler ces interventions que nous avons tous présentes à l'esprit et qui avaient fait de lui l'un de l'accommendation de l'ac des irremplaçables animaleurs de nos grands débats sociaux? Sa contribution fut essentielle, soit comme orateur, soit comme rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à laquelle il ne cessa d'appartenir et qui le porta à et sociales a laquelle il ne cessa d'appartenir et qui le porta à la vice-présidence en 1972, soit encore comme membre ou président de commissions spéciales créées pour examiner des textes importants. Il a ainsi apposé sa marque personnelle au règlement de problèmes tels que la protection médicale du travail agricole, l'assurance maladie des artisans et des commerçants, la réforme hospitalière — loi fondamentale dont peut bien dire qu'il fut le coauteur que le ministre Pobert on peut bien dire qu'il fut le coauteur avec le ministre Robert Boulin - la réforme de l'assurance-vieillesse des travailleurs non-salariés, la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat. Son groupe lui avait confié la présidence d'un comité d'études sur les « affaires sanitaires et sociales » dont il avait fait un véritable laboratoire d'idées.

Sur tous ces textes, pour tous ces problèmes qu'il appréhendait avec sa compétence de législateur, de médecin, de père de famille, de notable provincial, les interventions de Claude Peyret n'étaient jamais banales, conventionnelles. Au contraire, nous l'avons vu peu à peu approfondir ses analyses, durcir sa pensée, se lancer à la recherche de solutions novatrices et bientôt jouer avec régularité le rôle souvent ingrat de précurseur : à maintes reprises, notre coilègue a déposé ces propositions de loi que nombre d'entre nous se lassent parfois de signer, faute de les voir aboutir... Mais lui ne se lassait pas, et nous constatons, en feuilletant la collection impressionnante des textes, que souvent il avait devancé de plusieurs années les décisions interventues : le 30 janvier 1970 il déposait sa proposition de loi sur l'inter-ruption de grossesse, le 9 juin 1971, sur la création d'un fonds de solidarité pour les handicapés, le 12 avril 1973 sur l'inté-gration de la technologie dans l'obligation éducative. On est encore loin d'avoir tiré tous les enseignements de ses proposi-tions du 19 juillet 1968 sur la réforme de la sécurité sociale, du 10 juin 1970 sur la création d'un régime unique de sécu-rité sociale — proposition réitérée et affirmée le 12 avril 1973 pour la création d'un régime unique de base de sécurité sociale pour tous les Français — du 12 avril 1973 sur la création d'un fonds national d'accession à la propriété agricole, du 30 mai 1974 sur la réforme de l'adoption, d'autres encore...

C'est sans doute au cours du débat législatif consacré à l'interruption de grossesse que Claude Peyret a donné la pleine mesure de son talent d'analyse et de sa force de conviction; c'est en tout cas dans cette occasion qu'il s'est trouvé porté sous les feux de l'actualité et qu'il a acquis auprès de l'opinion

publique une notoriété élogieuse. Tel n'était d'ailleurs pas son but et tel n'était pas son problème. Ce grand sujet de la vie sociale et morale de notre temps venait à la rencontre de cette àme fervente et scrupuleuse comme son épreuve décisive.

Parfois, une grande crise survient dans la vie d'un homme public. Il en est ainsi lorsque, appelé à prendre une responsabilité dont peut dépendre le sort d'un grand nombre de personnes pour longtemps, il ne trouve pas en lui-même une certitude formée a priori, lorsque la question et la réponse n'oni pas été placées dans la même enveloppe. Ce sont des cas et des moments où les automatismes ne jouent plus, où les disciplines seraient haïssables et où même les conseils apparaissent inutiles.

Le tribunal est à l'intérieur, la sentence est sans appel que l'on s'applique à soi-mème. D'un semblable conflit, il advient que la personnalité sorte disloquée, détruite dans sa valeur prolonde ou, au contraire, réaffermie et réaffirmée, réconciliée dans son authenticité, prête à son accomplissement.

Dans son livre l'Avortement: pour une loi humaine, Claude Peyret a retracé, avec simplicité et sincérité, les déchirements de sa conscience comme chrétien, comme père de famille, comme médecin, et comment le médecin, portant témoignage pour la souffrance des humbles, emporta une décision douloureuse, mais profondément consentie.

L'effort de recherche qu'il avait poursuivi afin de déterminer son attitude dans ce grave problème, les contradictions qu'il avait dù surmonter en lui-mème, l'èpreuve morale qu'il avait traversée dans cette occasion, le faible secours qu'il avait trouvé dans les aide-mémoires des idéologies politiques courantes l'avaient engagé à entreprendre, au cours de ces derniers mois, une méditation approfondie. Il se mettait en quête d'une vision nouvelle à partir de laquelle les conflits qui opposent des thèses également probables et des esprits également sincères cesseraient de paraître irréductibles. Il s'inspirait de la conception de Blaise Pascal, si souvent reprise depuis par des écoles de pensée qui ne se recommandent pas d'elle et selon laquelle des impératifs contraires deviennent conciliables quand on s'élève à un niveau d'observation qui les transcende.

Il était de ceux qui pensent que les différents problèmes de la vie politique, au sens le plus complet de ce terme, ne sont pas enfermés dans des cellules sans communication et ne doivent pas être résolus par une série de recettes empiriques appliquées dans l'inspiration du moment et selon une hiérarchie fixée par la violence inégale des revendications.

Il cherchait, comme d'autres, cette clé générale qui permettrait d'en articuler les solutions et de définir ainsi le schéma général d'une société où l'homme moderne pourrait organiser les changements sans abolir les permanences. C'est dans cet esprit que, tout en apportant son concours à un groupe d'études où nous nous retrouvions souvent, il avait créé son propre atelier de recherche, sous le vocable: Egalité et liberté. Il en avait présenté, il y a moins d'un an, la première charte dans une saile de notre assemblée. Ce document soulignait avec force qu'« aucune action politique valable ne peut être engagée si elle ne s'inscrit pas dans le cadre d'un projet global ».

Nous n'apercevrons plus, au détour d'un couloir, à l'entrée d'un bureau, cette silhouette familière, aux déplacements rapides. Nous ne verrons plus ce visage très mobile, aisément souriant et où l'expression de la bienveillance laissait apercevoir la trace du souci. On le sentait animé du feu de l'esprit et il arrive que ce feu consume. S'il laisse une tâche inachevée — mais il était de ceux qui se fixent des tâches que l'on n'achève jamais — il nous lègue un exemple singulièrement accompli.

A Mme Claude Peyret, qui ressentait si profondément la dureté et la noblesse de son combat, à ses enfants, à ses proches, je viens dire que l'Assemblée nationale tout entière partage leur grande peine et leur fierté.

# Eloge funèbre de M. Robert Gourault,

M. le président. Robert Gourault est décédé le 30 août 1975. Il était né le 1er avril 1914 à Vézières, dans la Vienne.

Il avait longtemps mené la carrière d'un fonctionnaire de l'équipement; il faisait partie de ces équipes que nous connaissons bien, nous autres élus, et de qui dépendent le bien-être et la prospérité de nos campagnes. Il avait été directeur départemental en Ardèche et en Charente, puis adjoint au chef du service régional de l'équipement de la région Poitou-Charente.

Son dévouement de serviteur de l'Etat avait été consacré par la croix de chevalier de l'ordre de la Légion d'honneur et le grade d'officier dans l'ordre national du Mérite. Le goût du service public ne s'arrétait pas chez lui au service de l'Etat. Robert Gourault était resté fidèle à sa région et à sa petite patrie. Dès que l'avancement de sa carrière administrative lui en laissa le loisir, il y revint pour y exercer les mandats locaux que lui valurent la confiance et l'amitté de ses concitoyeus. Il était maire de Vézières depuis 1957 et conseiller général du canton des Trois-Moutiers depuis 1971.

Elu, en qualité de suppléant de M. Pierre Abelin, aux élections de 1973, il exerça son mandat parlementaire à compter du 29 juin 1974 par suite de la nomination de notre collègue au poste de ministre de la coopération. Inscrit au groupe des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, et membre de la commission de la production et des échanges, Robert Gourault n'a pas eu le temps, hélas! de donner sa mesure dans notre assemblée.

C'était un homme modeste, réservé, d'une grande simplicité d'abord, aimé de tous ceux qui l'ont connu, ce qui avive nos regrets. Il était atteint depuis plusieurs mois déjà de la grave maladie qui devait l'emporter.

Il laisse une veuve, quatre enfants et sept petits-enfants à qui je présente les condoléances très émues de notre assemblée.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. René Tomasini, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, en associant le Gouvernement à l'hommage que votre président vient de rendre à Claude Peyret, notre premier mouvement est de dire à Mme Peyret et à ses enfants la peine que nous ressentons devant cette disparition trop tôt venue. Nous garderons longtemps, fort et vivace, le souvenir d'un homme dont l'inspiration et l'action étaient quotidiennement fécondes et généreuses pour tout ce qui était la promotion et la condition des hommes.

La médecine, qu'il n'avait jamais cessé de servir et qui le maintenait proche de la réalité, avait donné à Claude Peyret une dimension infiniment humaine à sa réflexion.

C'est ainsi que de grands débats sur d'importants sujets portent sa marque, qu'il s'agisse de la réforme hospitalière, de l'interruption volontaire de la grossesse, de l'organisation de la santé publique ou de la réforme de la sécurité sociale.

Animateur persévérant et efficace au sein de son groupe parlementaire, il laisse derrière lui un nombre important de suggestions et de propositions. Elles continueront à nourrir les réflexions et l'action du Gouvernement, qui y a souvent largement puisé pour l'élaboration de ses projets.

De la même manière, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales dont il était devenu le vice-président, il y a maintenant trois ans, gardera, j'en suis sûr, le précieux acquis que lui lèguent l'homme, le médecin et te parlementaire.

Parlementaire, Claude Peyret a su l'être complètement pendant dix-sept ans avec la même responsabilité et la même efficacité à l'Assemblée nationale et dans sa circonscription qui, en le perdant, a perdu un ami, un maire généreux et imaginatif, un conseiller général actif et compétent.

De toute sa vie, à aucun moment, même quand la maladie le tourmentait, Claude Peyret n'a cessé d'être un homme bon et vrai

C'est le souvenir attachant que nous gardons de lui.

Je tiens à renouveler à Mme Peyret et à sa famille en mon nom personnel et au nom du Gouvernement, mes plus sincères condoléances.

En écoutant l'hommage qui vient d'être rendu à M. Gourault par le président de l'Assemblée nationale, et auquel je tiens à associer le Gouvernement, nul ne peut s'empêcher de penser qu'au-delà du deuil qui frappe deux familles, le département de la Vienne est directement frappé par la disparition en quelques semaines de deux de ses élus nationaux.

M. Gourault vint siéger dans cette Assemblée il y a à peine plus d'un an, lorsque M. Pierre Abelin fut nomme membre du Gouvernement; mais pendant ces quelques mois, en deux sessions, M. Gourault a su donner par sa présence, son attitude et ses conseils, la preuve de sa responsabilité d'élu de la nation et de son attachement au Parlement. Il y apportait ce que l'on pouvait attendre de sa triple expérience de naire, de conseiller général et de fonctionnaire de la direction régionale de l'équipement.

Il y ajoutait aussi sa courtoisie et son affabilité.

A sa famille, à ses amis, je tiens à renouveler, en mon nom personnel et au nom du Gouvernement, mes plus sincères condoléances.

#### \_ 3 \_\_

#### RETRAIT D'UN TITRE D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante:

« Paris, le 1er octobre 1975.

- « Monsieur le président,
- « J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement a décidé de disjoindre le titre III du projet de loi portant réforme de l'urbanisme et de la politique foncière.
- « Ce titre III est repris dans un projet de loi portant réforme de l'urbanisme qui est déposé ce jour sur le bureau de l'Assemblée nationale.
- « Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signė: J. CHIRAC. »

#### \_ 4 -

#### RAPPELS AU REGLEMENT

- M. le président. J'ai été saisi de plusieurs demandes de rappel au règlement concernant ce retrait d'un titre d'un projet de loi. Je donne d'abord la parole à M. Defferre.
- M. Gaston Defferre. Monsieur le président, sur ce sujet, c'est mon collègue M. Dubedout qui interviendra. Quant au rappel au règlement que je souhaite faire, il porte sur les travaux de la conférence des présidents. M'autorisez-vous à y procéder tout de suite?
  - M. le président. Je vous en prie.
- M. Gaston Defferre. Monsieur le président, lors de la réunion de la conférence des présidents, mon ami M. Ducoloné et moinmeme avions émis le vœu qu'après votre télégramme au gouvernement espagnol pour lui demander que les jeunes gens condamnés à mort ne soient pas exécutés, l'Assemblée nationale manifeste son émotion et sa réprobation, après l'exécution de cinq jeunes Espagnols, soit par une minute de silence, soit par une suspension de séance, soit par quelques mots que vous auriez prononcés en notre nom à tous.

Vous étiez sur le point d'accepter quand les présidents des groupes de l'U. D. R. et des républicains indépendants ont manifesté leur opposition.

Nous n'avions pas l'intention de faire une opération de politique intérieure (Protestations sur les baucs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants), puisque c'est à vous, monsieur le président, que nous demandions de faire, au nom de toute l'Assemblée, une déclaration ou un geste.

Nos collègues des groupes des républicains indépendants et de l'U. D. R. nous ont répondu qu'il ne s'agissait pas de députés français, ce dont nous nous doutions.

- M. Claude Labbé. Vos propos sont intolérables!
- M. Gaston Defferre. Monsieur Labbé, vous interviendrez ensuite si vous le souhaitez!

Ils ont ajouté qu'il ne s'agissait pas non plus d'un deuil national...

- M. Claude Labbé. Je proteste. Je demande la parole. .
- M. Gaston Defferre. ... nous le savions aussi. Mais il s'agit d'un crime qui a soulevé l'émotion dans le monde entier.
  - M. Alexandre Bolo. Comme en Russie!
- M. Geston Defferre. La plupart des gouvernements sont intervenus auprès de Franco pour tenter d'éviter ce crime. Le pape lui-même est intervenu à trois reprises pour tenter d'éviter l'exécution. Elle a eu lieu quand même.
- Le groupe des socialistes et radicaux de gauche tient à exprimer son indignation et son émotion. En son nom, je vous demande, monsieur le président, une suspension de séance puisque nos collègues de la majorité ont refusé de s'associer à la déclaration que nous vous demandions de faire. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gouche et des communistes.)

- M. le président. Etant donné que les autres demandes de rappel au règlement ne portent pas sur ce sujet, je lemande à leurs auteurs l'autorisation de donner maintenant la parole à M. Labbé.
- M. Claude Labbé. M. Defferre m'ayant mis personnellement en cause, comme il a mis en cause M. Chinaud, chacun comprendra que je veuille répondre sans plus attendre.

Je dirai d'abord, puisque M. Defferre a évoqué la conférence des présidents, que je pourrais le prendre en flagrant délit de mensonge. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants. — Protestations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.) Car — je fais appel à la bonne foi de l'ensemble de mes collègues — jamais les choses ne se sont présentées comme il le dit.

Il s'agit là d'une opération de politique intérieure bien que l'opposition s'en défende: si aujourd'bui le Portugal divise l'opposition et les signataires du programme commun il faut bien que l'Espagne les rassemble. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants. — Protestations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

Nous avons pris clairement position sur le problème qui est évoque...

#### Plusieurs députés socialistes. Jamais!

M. Claude Labbé. ... et, récemment, le mouvement de l'U. D. R., auquel notre groupe est pleinement associé, a dit ce qu'il pensait. Il est inutile d'y revenir.

Mais qu'on ne nous fasse aucun procès d'intention sur ce point. Nos déclarations ont toujours été très claires dans le sens d'une condamnation de certaines méthodes de justice.

Mais que chacun prenne garde: qu'au-delà de la condamnation d'un régime on ne condamne pas un peuple! (Protestations sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.) C'est une erreur dans laquelle nous ne tomberons jamais. Si nous condamnons certains régimes, qu'ils soient fascistes d'extrême droite on totalitaires d'extrême gauche, nous faisons toujours en sorte que les peuples ne puissent se sentir visés à travers les critiques formulées. Nous restons très respectueux de l'indépendance des peuples. Au lendemain de la conférence d'Helsinki, il faut peut-être y réfléchir.

Les choses sont pour nous très ciaires. Nous ne nous sommes jamais opposés à une suspension de serce. Nous la deman lons également, monsieur Defferre, mais nous pensons qu'une minute de silence — et c'est là que vous avez dit une contrevérité — ne pourrait être observée qu'en mémoire de l'un de nos collègues défunts ou, dans une circonstance extraordinaire, d'une personnalité française.

Sinon, c'est presque chaque jour, monsieur Defferre, que le président de notre Assemblée devrait demander une minute de silence pour les crimes et les dénis de justice qui se commettent dans un certain nombre de pays. Vous savez très bien lesquels. (Vifs applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

- M. Henri Deschamps. Il doit s'agir du Chila '
- M. Claude Labbé. Entre autres.
- M. Geston Defferre. Je demande la parole. (Exclamations et bruit sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

Monsieur Labbé, vous n'avez apporté aucune preuve de votre affirmation. C'est une honte. C'est vous qui avez menti!

- M. le président. Je demande à l'Assemblée de conserver le ton qui convient en raison de la gravité du sujet qui est évoqué jei
  - La parole est à M. Baillot.
- M. Louis Baillot. Monsieur le président, mesdames, messieurs, ce matin, à la conférence des présidents, MM. Guy Ducoloné et Gaston Defferre ont proposé que l'Assemblée nationale manifeste son indignation devant les cinq exécutions de samedi dernier et sa solidarité à l'égard de toutes les forces qui, en Espagne,...

## Plusieurs députés de l'U. D. R. Et ailleurs!

M. Louis Baillot. ... luttent dans des conditions difficiles pour les droits de l'homme, la justice et la démocratie.

#### M. Alexandre Bolo. Le Goulag!

M. Louis Baillot. Nous regrettons vivement que le président de notre Assemblée n'ait pu être le porte-parole de la conférence des présidents pour présenter la proposition du groupe communiste et du groupe des socialistes et radicaux de gauche.

La gravité de la situation en Espagne, notamment les menaces qui pèsent toujours sur des dizaines d'antifascistes espagnols d'être traduits devant les tribunaux d'exception, ne peuvent laisser indifférente la représentation nationale française. Nous continuons de penser que notre Assemblée se doit, aújourd'hui même, à l'occasion de la rentrée parlementaire, de protester contre ces assassinats.

#### M. Alexandre Bolo. A Prague!

M. Louis Baillot. Sa protestation viendra se joindre au flot de tontes celles qui, émanant des plus hautes autorités morales internationales, de divers gouvernements et associations, ont déferlé à travers le monde.

Nous demandons aussi une suspension de séance de quinze minutes. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

#### M. le président. La parole est à M. Donnez.

M. Georges Donnez. Mes chers collègues, mes amis et moimême, nous nous joignons à la demande de suspension de séance.

Non pas que nous entendions nous immiscer dans les affaires intérieures de l'Espagne. Nous constatons seulement que s'il appartient au législateur espagnol, et à lui seul, de dire si la peine de mort est ou non applicable pour des faits qualifiés de crimes en Espagne, il n'appartient pas au pouvoir espagnol, et à lui seul, de laisser prononcer des condamnations qui portent atteinte aux droits de l'homme, droits qui sont inscrits dans la Déclaration universelle proclamée par les Nations unies.

En premier lieu, toute décision judiciaire, quelle qu'elle soit, doit être rendue publiquement et équitablement. Chacun conviendra que cette notion de décision « rendue publiquement » n'a nullement été respectée.

En second lieu, tout accusé doit être jugé par un tribunal indépendant et impartial — article 10 de la Déclaration universelle des droits de l'homme — et non par des officiers transformés en juges commis pour prononcer des peines capitales.

Enfin, tout accusé — article 11 — doit bénéficier des garanties nécessaires à sa défense, par le libre choix d'un défenseur, et non se voir imposer des militaires commis d'office et transformés en avocats pour les besoins de la cause.

Pour toutes ces raisons, nous nous joignons à la demande présentée, mais au cours de cette suspension de séance, nous aurons une pensée particulière pour toutes les victimes des régimes totalitaires... (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

## M. Hervé Laudrin. Très bien!

M. Georges Donnez. ... qu'il s'agisse de certains Espagnols des fusillés du Chili ou des personnes qui sont déportées dans des camps de concentration ou envoyées dans des asiles psychiatriques.

Plusieurs députés sur les bancs de l'union des démocrates pour la République. Où ?

- M. Georges Donnez. Vous le savez aussi bien que moi, mes chars collègues.
- M. Alexandre Bolo. Dans quel pays? Dites-le!
- M. Claude-Gérard Marcus. Dites que c'est en Russie : ce sera plus clair.

Plusieurs députés sur les bancs de l'union des démocrates pour la République. Dites-le !

M. Georges Donnez. Ce 'ne peut être qu'à l'Est du rideau de fer. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

- M. Georges Donnez. Voilà pourquoi nous nous associons à la demande de suspension de séance. (Apploudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)
  - M. le président. La parole est à M. Chinaud.
- M. Roger Chinaud. M. le président Defferre ayant en l'obligeance de me mettre en cause, j'ai demandé la parole pour quelques instants.

Je ferai d'abord une constatation analogue à celle de M. Claude Labbé: depuis sa sortie de la conférence des présidents, M. Defferre a eu — et cela m'étonne de sa part, compte tenu de sa longue expérience — une légère défaillence de mémoire.

En vérité, je crois me souvenir qu'à la conférence des présidents — je fais appel au témoignage de ceux qui, avec le président Defferre. y siégeaient — le présilent de l'Assemblée nationale, après avoir entendu la demande présentée par M. Ducoloné et par M. Defferre, a expliqué très clairement pourquoi l'Assemblée nationale ne pouvait se prêter à ce qui n'est — excusez-moi de le répéter, monsieur Defferre — qu'une manœuvre de politique intérieure. C'est le premier point. Pour essayer d'avoir, au sein de cette Assemblée, des rapports marqués par un minimum de courtoisie, encore faut-il que la mémoire ne fasse pas trop défaut, surtout volontairement. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et sur divers bancs.)

#### M. Henri Deschamps. Professeur de morale!

M. Roger Chinaud. Quant au fond des choses, je considère avec mes amis républicains indépendants que s'il est tout à fait normal que l'Assemblée exprime son émotion dans des circonstances nationales graves — comme nous l'avons fait malheureusement tout à l'neure en mémoire de deux de nos collègues — l'unanimité de la représentation nationale ne peut et ne doit se manifester que pour défendre des principes et non l'expression d'une politique partisane.

Car en ce mois d'octobre, il y a bien d'autres assassinats politiques dont on pourrait célèbrer le souvenir: les événements de Prague n'ont-ils pas eu lieu au mois d'octobre?

Notre vocation est de manifester l'unanimité de la représentation nationale. Et parce que nous sommes un pays de liberté — nous avons la chance de l'être malgré les efforts de certains — nous pouvons dire que nous devons respecter la vie. que nous devons respecter les engagements politiques d'où qu'ils viennent et quels que soient leurs auteurs. Nous pouvons dire que dans tout pays digne de ce nom, aucune condamnation ne doit être prononcée sans que la défense ait pu s'exprimer librement. Mais nous n'avons pas le droit de nous laisser entraîner dans une manœuvre de politique intérieure, comme celle que nous connaissons bien et que mon collègue M. Labbé dénonçait tout à l'heure.

En vérité, le respect de la vie et des opinions devrait exister dans tous les pays. Nous vivons dans un pays de liherté et nous n'avons à rougir ni de nos amis, ni de nos grands alliés. Alors, messieurs un peu de décence! (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

# M. Guy Ducoloné. Des amis comme Pinochet!

M. le président. Mes chers collègues, la semaine dernière, en période d'intersession, en raison de l'urgence et de la gravité des circonstances, j'ai considéré que l'autorité morale que vous m'aviez conférée m'autorisait à adresser un message au chef de l'Etat espagnol.

Dans ce message, j'ai précisé qu'il ne s'agissait nullement, dans ma pensée, d'une immixtion quelconque dans les affaires internes de cet Etat. J'y indiquais que j'agissais, mû par un souci d'humanité, et que je pensais pouvoir me prévaloir des liens étroits que l'histoire et la géographie ont tissés entre l'Espagne et la France. Et me souvenant du temps où il y avait le Roi Très Chrétien et Sa Majesté Catholique, je me suis permis de me référer à la communauté de l'idéal chrétien, comme l'avait fait Sa Sainteté le pape, Paul VI.

Ce message a été repris à Rome par la conférence des présidents d'assemblées parlementaires de la Communauté européenne. Si vous le voulez bien, puisque tous les collègues que j'ai vus m'ont paru approuver l'esprit dans lequel cette démarche avait été faite, c'est l'esprit même de ce message qui donnera sa signification à la suspension de séance que je prononce maintenant.

La séance est suspendue pour une quinzaine de minutes. (La séance, suspendue à seize heures cinquante, est reprise à dix-sept heures dix.)

M. le président. La séance est reprise.

#### \_\_ 5 \_\_

#### FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Les conférences des présidents des 16 septembre et 2 octobre ont établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 17 octobre inclus:

Cet après-midi, à seize heures, et ce soir, et vendredi 3 octobre, matin et éventuellement après-midi:

Projet, adopté par le Sénat, relatif au développement du sport.

Mardi 7 octobre, après-midi et soir;

Mercredi 8, après-midi, après les questions au Gouvernement, et soir ;

Jeudi 9, après-midi et soir:

Projet de réforme foncière et projet de réforme de l'urbanisme, dont la discussion générale commune est organisée sur sept heures.

Vendredi 10 octobre, après-midi:

Douze questions orales sans débat.

Mardi 14 octobre, après-midi et soir :

Mercredi 15, après-midi, après les questions au Gouvernement, et soir :

Suite des projets de réforme foncière et de réforme de l'urbanisme.

Jeudi 16 octobre, après-midi et soir:

Eventuellement:

Suite des projets précédents.

Projet relatif au statut des militaires.

Deux projets sur la limite d'âge des fonctionnaires et des magistrats.

Vendredi 17 octobre, après-midi:

Questions orales.

La discussion du projet de loi de finances s'engagerait le mardi 21 octobre pour se terminer au plus tard le mercredi 19 novembre à minuit, la discussion de la seconde partie étant organisée sur cent vingt beures.

D'autre part, à titre d'expérience, pour les budgets dont la commission des lois est saisie pour avis, un débat préparatoire serait organisé devant cette commission élargie.

En outre, le Gouvernement a fait connaître la liste des textes dont il demanderait l'inscription à l'ordre du jour après la discussion budgétaire.

Cette liste sera publiée en annexe au compte rendu de la présente séance.

#### - 6 -

#### RAPPEL AU REGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Dubedout, pour un rappel au règlement.

M. Hubert Dubedout. Monsieur le président, comme vous l'avez annoncé tout à l'heure, le Gouvernement a fort sagement, à mon avis, retiré le titre III du projet de loi portant récorme de l'urbanisme et de la politique foncière pour lui donner la forme d'un nouveau projet de loi.

Comme vous vous en souvenez sans doute, j'avais, en son temps, demandé au nom de mon groupe la constitution d'une commission spéciale réunissant les meilleurs spécialistes des commissions permanentes afin d'examiner ce texte très important qui devait marquer cette législature. Vous nous l'avez refusée.

Il est évident que la décision du Gouvernement, qui fait suite à des consultations officieuses du Conseil constitutionnel, nous donne un peu raison. Quoi qu'il en solt, mon intention n'est pas de clamer notre bon droit, mais de souligner l'esprit qui préside aux rapports entre la majorité et l'opposition dans cette assemblée. Croyez-bien, monsieur le président, que lorsque nous avions présenté notre demande, il ne s'agissait nullement d'une argutie juridique tout juste digne d'Intéresser le Conseil constitutionnel. Je n'en veux pour preuve qu'un passage du discours de M. Habib-Deloncle, paru au Journal officiel, Débats parlementaires, du 22 octobre 1969. M. Habib-Deloncle, président de la commission spéciale chargée d'étudier la proposition de résolution tendant à modifier et à compléter le règlement de l'Assemblée nationale déclarait: « Il reste que l'institution de commissions spéciales est dans l'esprit de la Constitution et qu'il est souvent préférable que des spécialistes, pris dans les différentes commissions permanentes, se réunissent pour l'examen d'un projet ou d'une proposition de loi. »

Il ajoutait, en substance, que, a contrario, on se souviendrait du spectacle qu'avait entrainé le refus d'une commission spéciale pour l'examen du projet de loi d'orientation foncière de 1967, le débat s'étant terminé dans une confusion entretenue par plusieurs centaines d'amendements.

Il me semble que l'on aurait tout de même pu tirer la leçon de l'expérience et ne pas engager la discussion dans des conditions qui obligent à scinder les rapports et à disjoindre 150 amendements des 325 qui ont déjà été déposés.

Monsieur le président, à une période où l'on parle volontiers de «crispation» nous ne pouvons que constater que lorsque l'opposition fait une proposition tout à fait logique, la crispation n'est pas de son fait.

D'autre part, je note que les propos de M. le Premier ministre qui, lors des journées parlementaires de l'U. D. R., déclarait que l'on jugerait à la position de ses membres dans la discussion du projet de loi portant réforme foncière de l'esprit de réforme de l'opposition, peuvent d'ores et déjà être retournés à la majorite. Nons verrons comment elle y répondra. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. Mon cher collègue, votre intervention me semble appeler deux remarques.

Vous avez parlé d'une consultation officieuse du Conseil constitutionnel. Or, à ma connaissance, aucune consultation de ce genre n'a eu lieu et, au demeurant, ne me semble pouvoir avoir lieu.

Peut-être, ce matin, me suis-je mal exprimé. J'ai consulté des professeurs de droit, mais je n'ai pas parlé du Conseil constitutionnel. J'ai envoyé une note d'explication sur ce problème à M. Roger Frey quand la question a été posée. Il m'a répondu qu'il gardait ma lettre mais qu'il ne pouvait absolument pas s'occuper d'une affaire dont il n'était pas saisi.

Je répète donc que, à ma connaissance, il n'y a pas eu de consultation officieuse du Conseil constitutionnel,

# M. Hubert Dubedout. A votre connaissance!

- M. le président. D'autre part, pour évite tout malentendu, je tiens à préciser que ce n'est pas le président qui décide de la constitution des commissions spéciales, mais l'Assemblée. Or celle-ci, saisie de votre demande, n'a pas estimé devoir l'accepter.
- M. Hubert Dubedout. J'ai bien précisé, en effet, que mon rappel au règlement portait sur les rapports entre la majorité et l'opposition.
- M. le président. Monsieur Dubedout, j'ai tenu à donner ces précisions pour éviter tout malentendu, car vous aviez employé le mot « vous » qui pouvait s'adresser aussi bien à l'Assemblée qu'à son président.

Il reste que je suis sensible à votre observation, encore que les commissions spéciales présentent l'inconvénient de ne compter que trente et un députés, alors qu'il peut être utile, pour l'examen de certains textes, de réunir un plus grand nombre de députés.

M. Hubert Dubedout. Monsieur le président, me permettezvous de reprendre la parole?

M. le président. Je vous en prie.

M. Hubert Dubedout. Je n'entends nullement passionner le débat et je retiens votre argument, monsieur le président.

Cependant, bien que je ne veuille pas révéler ici le nombre de membres de la commission saisie au fond qui ont participé à l'étude du projet de loi relatif à la réforme foncière, je puis tout de même indiquer que ce nombre était réduit. Or s'il en a été ainsi, c'est parce que vous avez — et quand je dis « vous », c'est à la majorité que je m'adresse —

consiè au même moment et à la même commission le soin d'examiner le projet de loi relatif à l'interruption volontaire de la grossesse, le projet de loi instituant la taxe professionnelle et le projet de loi portant réforme foncière. Comment une commission pourrait-elle travailler correctement dans de telles conditions?

M. le président. C'est là tout le problème de l'organisation du travail parlementaire dont nous aurons l'occasion de reparler puisque plusieurs projets et propositions sont à l'étude.

#### \_ 7 \_

#### DEVELOPPEMENT DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET DU SPORT

Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi adopté par le Sénat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion: après déclaration d'urgence, du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif au développement de l'éducation physique et du sport (n° 1728, 1879).

La parole est à M. Rickert, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Ernest Rickert, rapporteur. Pour la première fois, notre assemblée est saisie d'un texte d'ensemble sur l'éducation physique et le sport.

Par là même, monsieur le secrétaire d'Etat chargé de la jeunesse et des sports, vous nous offrez l'occasion de juger non seulement votre action, mais aussi celle des gouvernements qui vous ont précédé.

En sportif, vous aimez le risque. Il faut saluer votre courage. Les critiques ne manqueront pas, vous le savez. Vous permettrez au rapporteur du projet de vous faire part des siennes. Débarrasons le sport de tout esprit partisan. Jetons sur son organisation dans notre pays un œil objectif et, pourquoi pas, naif.

J'aborde ce rapport en sportif pratiquant avec assiduité depuis son plus jeune âge, en dirigeant de nombreuses sociétés sportives et en responsable municipal chargé des sports.

Tout le monde s'accorde à reconnaître que le sport, instrument privilégié de la culture, doit être l'affaire de tous. «Le sport pour tous », c'est un placard publicitaire du comité national olympique et sportif dans la presse nationale. Mais c'est aussi et surtout l'un des droits nouveaux du citoyen.

Et pourtant, nous voilà aujourd'hui réunis pour débattre le contenu de ce droit et définir ce que de doit être la politique sportive de notre pays.

Les exemples étrangers, les hésitations et tâtonnements des années passées témoignent de la difficulté de cette entre-

La définition d'une politique sportive est, en premier lieu, malaisée en raison du choix que nous avons fait de nous tenir à égale distance de l'étatisation qui exclut toute initiative privée et rejette toute forme de bénévolat, et du libéralisme intégral qui empêche tout soutien de l'Etat.

Il faut dénoncer, à cet égard, l'attitude contradictoire de certains : on ne peut à la fois reprocher à votre action et à votre projet de favoriser le sport de compétition et imputer à l'Etat l'insuffisance de nos résultats sur le plan international.

La définition d'une politique sportive est encore plus malaisée si l'on se réfère aux nombreuses acceptions de la notion même de sport. Se cachent sous ce vocable de nombreuses réalités concrètes qui font appel à des finalités, à des impératifs et à des intérêts différents et, n'ayons pas peur de le dire, divergents et parfois violemment opposés. Chaque discipline sportive est une institution solide, organisée selon ses règles techniques et déontologiques et disposant même de ses propres instances de jugement. Chacune s'efforce de limiter les excès, d'abolir l'arbitraire et d'offrir aux spectateurs, grâce à une technique rationnelle et noble, un jeu plein de vigueur.

Dans ces conditions, pourquoi faudrait-il condamner, au nom de je ne sais quel intellectualisme, les spectateurs sportifs? Outre le fait qu'elle contribue à faire vivre le sport et à assurer l'indispensable soutien moral dont à besoin le sportif, l'assistance à une rencontre sportive libère autant que la vision de certains films qui occupent aujourd'hui les écrans.

Il y a donc — je cite pêlemêle — le sport de loisir, le sport de masse, le sport de compétition et le sport thérapeutique, qui vient en aide aux handicapés et aux personnes âgées. Tous ont en commun, néanmoins, leur rôle formateur fondamental et une finalité : le développement harmonieux de l'individu. Quoi qu'en disent certains, la pratique du sport n'a jamais pour corrolaire un appauvrissement des facultés intellectuelles.

Il faut vous remercier, monsieur le ministre, de nous présenter ce projet. Il nous offre l'occasion de débattre de la place du sport dans notre société.

Ce projet, modifié par le Sénat, a un mérite et une ambition.

Ii a, en premier lieu, le mérite d'exister, et fait sur ce point l'unanimité.

Vous permettrez au rapporteur de souligner qu'aucune des organisations, fédérations ou syndicats, que nous avons reçus n'a contesté ce mérite. Encore laudrait-il donner à cette loi d'orientation les moyens indispensables à son application.

Mais ce texte présente, à mes yeux, une plus grande vertu encore : son ambition. Elle est triple : préciser la place et le rôle du sport en milieu scolaire; instituer une frontière entre le sport amateur et le sport professionnel; marquer la volonté du Gouvernement de développer le sport de masse.

Le projet de loi précise d'abord le rê' et la place du sport en milieu scolaire. Faltait-il remettre en cause le principe de l'unicité du maître à l'école primaire pour donner à l'éducation physique la place qui lui revicht dans l'enseignement du premier degré? Telle est une des questions essentielles du sport à l'école. Certains l'affirment, semblant oublier d'ailleurs qu'il s'agit d'un principe fondamental de l'école républicaine. Nous préférons, pour notre part, nous en tenir à l'organisation qui a été définie en 1969 avec l'instauration du tiers temps pédagogique. Cette attitude nous permet précisément, monsieur le ministre, de regretter la lenteur qui caractérise son application malgré, je dirais même à cause, des incontestables progrés qu'a représenté le tiers temps pédagogique par rapport à la situation antérieure. Comme souvent en matière d'éducation, le principe n'a-t-il pas été posé avant que les moyens n'aient été suffisamment reunis?

Le tiers temps pédagogique n'est-il pas venu s'ajouter en 1969 à ces nombreux fantômes qui hantent périodiquement les couloirs de l'éducation et du sport ?

L'application effective du tiers temps passe par un développement du nombre, voire du rôle des conseillers pédagogiques de circonscription et départementaux. L'objectif fixé de deux conseillers départementaux par département est d'ores et déjà atteint, mais est-il suffisamment ambitieux? Celui d'un conseiller par circonscription est, en revanche, loin d'être atteint. Dans quel délai, monsieur le ministre, disposerons-nous des 1800 conseillers promis?

Enfin, et bien que cela ne dépende pas entièrement de vous, la clé de la réussite se trouve aussi dans la revision des programmes des écoles normales. La formation en éducation physique et sportive des institutions est largement insuffisante. Commençons par appliquer effectivement le tiers temps pédagogique dans les écoles normales.

Les problèmes rencerrés dans l'enseignement sportif du second degré sont de nature un peu différente. Nous n'entrerons pas dans la querelle des horaires d'éducation physique. Contentons-nous de dire que quelle que soit la formule retenue — celle des cinq heures ou celle des trois ou deux heures — elle se situe de toute façon dans la moyenne des horaires en vigueur dans les pays étrangers.

Qu'il nous soit permis de regretter à nouveau l'insuffisance des postes d'enseignants. Depuis trois ans, les créations de postes n'ont cessé de diminuer, passant de près de 2000 à 500. Les services du scerétariat d'Etat eux-mêmes chiffrent le déficit pour la rentrée de 1973 à 5400 postes. Un plan pluriannuel de résorption s'impose et, à maintes reprises, je l'ai proposé dans cette enceinte.

Quelles sont les garanties que vous nous offrez en cette matière, monsieur le ministre?

Il en va de même du plan de développement des C. A. S. — centres d'animation sportive — dont vous avez fait la pierre de touche du sport optionnel et, par là même, une des structures du sport scolaire. L'implantation des C. A. S. accuse un retard de plus de 50 p. 100 par rapport au chiffre fixé en 1972.

Parallèlement, ne doit-on pas revoir le contenu même de la vieille éducation physique et sportive dans le second degré? Certains professeurs n'enseignent-ils pas sur la base de principes dépassés? D'autres, au contraire, ont été conduits à s'intéresser à ce que nous considérons comme des aspects marginaux du sport et de l'éducation, tels que la neuro-physiologie ou la psycho-sociologie. Ils sont devenus des chercheurs ou des techniciens du sport — mais je ne généralise pas. Nous leur demandons d'être simplement — si j'ose dire — des enseignants. Ils assument une responsabilité éducative au même titre, et en liaison avec eux, que les professeurs des disciplines dites intel-

lectuelles. Eux aussi doivent en prendre conscience et ne pas s'enfermer dans des querelles de chapelle où le poids des obligations de service est plus lourd que celui représenté par l'intérêt de l'enfant.

Le projet de loi qui nous est soumis tend à améliorer cette situation. A cet effet, il prévoit la participation des groupements sportifs au fonctionnement du sport scolaire. Soucieux de voir se multiplier les liens entre le sport dit civil et le sport scolaire, nous ne pouvons que nous réjouir de cette initiative sans approuver ceux qui voient là une privatisation du sport scolaire. C'est oublier, d'abord, que les groupements sportifs sont des associations à but non lucratif qui ne sauraient être assimilées à des sociétés privées: c'est méconnaître ensuite que le projet prévoit la nécessité d'une habilitation par les pouvoirs publics et donc d'un contrôle.

En tant que rapporteur, je souhaiterais néanmoins obtenir des précisions sur la répartition des tâches entre l'Etat et le mouvement sportif en cette matière. Il ne faudrait pas, monsieur le ministre, que la faculté de participer au fonctionnement du sport scolaire ne soit ouverte qu'aux seuls grands clubs sportifs et aux clubs des disciplines les plus importantes. Les subventions doivent être accordées aux groupements habilités sans considération de leur importance.

En outre, la participation directe des clubs au fonctionnement du sport scolaire ne saurait conduire à négliger dans l'avenir le rôle des C. A. S. et des sections sport-études qui constituent autant de passerelles entre le sport scolaire et les clubs. Certes, un bilan objectif de ces deux institutions doit être bientôt dressé. Peut-être faudra-t-il adapter leurs missions en fonction des nouvelles dispositions du projet de loi.

On ne peut, enfin, traiter des dispositions du projet de loi concernant le sport à l'école sans parler de ce que certains ont appelé l'éclatement de l'A. S. S. U. — l'association du sport scolaire et universitaire. Nous nous garderons de toute polémique. Rappelons cependant que l'institution d'un office ou d'une union purement scolaire distincte de la fédération universitaire figure non seulement dans la proposition de loi n' 732 déposée par M. Lavielle et le groupe socialiste...

# M. Henri Levielle. Pas pour les mêmes raisons.

M. Ernest Rickert, rapporteur. ... mais aussi dans la proposition plus récente du groupe communiste.

La cause nous paraît entendue. Les nécessités d'une bonne gestion rendaient cette mesure inéluciable. Votre rapporteur souhaite, néanmoins, que cette disposition, qui accroît encore le nombre des associations nationales du sport scolaire, ne rende pas plus difficiles les relations entre les différentes catégories de sportifs et la liaison entre le sport dit civil et le sport scolaire. Il y aura désormais quatre fédérations regroupant les jeunes sportifs: l'U. S. E. P. — Union sportive de l'enscignement du premier degré — l'union scolaire, la fédération universitaire et l'U. G. S. E. L. — l'Union générale sportive de l'enscignement libre. Peut-être faudrait-il instaurer une structure lègère de concertation et de coordination.

Il convient de donner au sport scolaire dans son ensemble les moyens de son développement. Faut-il aller pour autant jusqu'à rendre le sport obligatoire à l'université. comme le proposait la commission des affaires culturelles du Sénat? Nous ne le pensons pas.

De même que l'on ne peut contraindre les salariés des entreprises, il paraît difficile d'imposer à des jeunes dont la moyenne d'âge dépasse vingt ans l'exercice d'activités physiques et sportives. Cette obligation ne pourraît aboutir qu'à des abus en matière de dispenses. Mais surtout, il paraît peu réaliste de poser le principe du sport obligatoire à l'université alors que d'importants efforts restent à acconiplir aux niveaux inférieurs. Le développement du sport à l'université passe par la pratique effective des activités physiques dans l'enseignement élémentaire et l'enseignement secondaire. La présence de champions à l'université n'est pas le fait de la pratique sportive universitaire en elle-même, mais celui d'une pratique régulière poursuivie dès le plus jeune âge.

#### M. Lucien Neuwirth. Très bien!

M. Ernest Rickert, ropporteur. Volre projet, monsieur le secrétaire d'Etat — et c'est le deuxième point de mon intervention — a l'ambition d'instituer une frontière salutaire entre le sport amateur et le sport professionnel.

Ce souci ne peut manquer de rejaillir sur toute l'organisation du sport français et invite donc à s'interroger sur ce thème usé des rapports entre le sport et l'argent.

Certes les problèmes posés par l'amateurisme et le professionnalisme doivent être résolus. Mais ne soyons pas plus humanistes ni plus puritains que Pierre de Coubertin lui-même,

qui. en 1892. déclarait à la Sorbonne: « Exportons des rameurs, des coureurs. des escrimeurs, voilà le libre-échange de l'avenir, et le jour où il sera introduit dans les mœurs de la viellle Europe, la cause de la paix aura reçu un nouvel et puissant appui. »

Nous n'irons pas jusqu'à souhaitei l'exportation commerciale de nos athlètes. Mais ramenons le sport professionnel à sa juste place. On ne cesse de l'évoquer. Sait-on cependant qu'il y a actuellement en France 1 200 joueurs professionnels, dont 750 footballeurs, alors que l'on compte plus de six millions de licenciés sportifs? D'autre part, au nom de quelle conception pourrait-on affirmer que le sport pratiqué en professionnel n'impliquerait pas les mêmes vertus, le même courage et le même dépassement de soi que le sport amateur?

En fait, le véritable problème n'est pas celui du sport professionnel en tart que tel. C'est l'amateurisme dit «marron» qu'il convient de combattre.

C'est dans cet esprit qu'il convient d'analyser les dispositions du projet de loi relatives aux athlètes de compétition, c'est-à-dire l'article 16. L'ébauche d'un statut de l'athlète de haut niveau y figure qui devrait le mettre à l'abri de toute tentation publicitaire grace à des aides accordées par le fonds national sportif.

Vous permettrez au député que je suis, et non plus au rapporteur. de dire qu'il ne s'agit la que d'une ébauche. Il faut aller plus loin dans la reconnaissance des obligations de la collectivité nationale envers les sportifs de haut niveau. En élaborant une véritable charte sociale comprenant, par exemple, le droit à des réductions ou aménagements d'horaires de travail, à des bourses de compensation nombreuses, à des bonifications dans les examens ou concours, à des stages de reclassement.

Il faut instaurer, en outre, une véritable cogestion du sport de compétition entre l'Etat et le mouvement sportif qui ne peut pas ne pas être intéresse aux performances des ses athlètes.

On ne manquera pas de nous accuser de privilégier, dans nos propos, le sport dit « d'élite ». Tel n'est pas notre intention. Notre unique objectif est de mettre fin à l'amateurisme « marron » qui caractérise le sport de compétition parce qu'ancune mesure et aucune aide en faveur des sportifs de haut niveau ne se sont révélées jusqu'ici suffisantes. Seul le concours de l'Etat et du mouvement sportif empêchera le sportif de compétition de tomber dans l'amateurisme « marron ».

Le souci de dresser une frontière entre le sport amateur et le sport professionnel vous a conduit, monsieur le secrétaire d'Etat, à proposer aux clubs qui emploient des joueurs professionnels ou rémunérés de prendre la forme de sociétés d'économie mixte. Vous avez déclaré devant la commission des affaires culturelles que d'ores et déjà les clubs de football se affaires culturelles que d'ores et déjà les clubs de football se railliaient à cette proposition. Certes, le recours à une société d'économie mixte locale n'est que facultatif. Mais, est-il raisonnable que les municipalités ou les chambres de commerce, organismes publics, soient responsables de la gestion d'un club professionnel?

Ne craignons pas de poser devant l'Assemblée le problème des sociétés commerciales. Le recours à des sociétés d'économie mixte constitue en quelque sorte une demi-mesure. La logique de la séparation entre amateurisme et professionnalisme voudrait que soit également proposée la formule de la société commerciale. Notre pays est-il mûr pour cette solution sans s'abandonner à un « commercialisme » sportif effréné?

Le sport, dans notre pays, est essentiellement amateur. Il doit le rester. On ne saluera jamais assez, le dévouement, la compétence et l'intégrité des animateurs bénévoles sans l'aide de qui le sport français ne pourrait être ce qu'il est.

#### M. Lucien Neuwirth, Très bien!

M. Ernest Rickert, rapporteur. Malgré les difficultés de recensement, on peut affirmer qu'ils sont 600 000 à 700 000, dans les 98 000 associations sportives locales, à consacrer l'intégralité de leurs loisirs au fonctionnement de leurs clubs et à l'encadrement des activités physiques.

Dans ces conditions, il est inadmissible, que ces animateurs bénévoles, dirigeants ou non, soient sans cesse l'objet de tracasseries financieres, administratives et fiscales. Le code général des impôts prévoit l'exonération de la T.V. A. pour les activités philantropiques et les associations à but non lucratif. Votre rapporteur réciame avec force l'application effective de cette disposition aux associations sportives dont les activités amateurs sont indiscutables. Il y va de la survie de nombreuses associations sportives locales.

Leur existence est nécessaire au développement du sport de masse. Il serait contradictoire, par conséquent, d'entraver le fonctionnement de ces associations, alors que le projet qui nous est soumis traduit — et c'est son troisième volet — la volonté de ses auteurs de favoriser le sport pour tous. C'est en premier lieu le droit reconnu au salarié à des aménagements d'horaires de travail pour la pratique régulière du sport. Votre commission a d'ailleurs tenu à ce que ce principe soit posé sans restriction.

Ce sont, d'autre part, des dispositions techniques tendant à une meilleure protection des équipements sportifs en rendant plus difficile, à l'avenir, leur changement d'affectation.

Votre commission s'est préoccupée une nouvelle fois de l'utilisation optimale des équipements sportifs. Tout en considérant que tous les établissements d'enseignement devaient avoir des équipements sportifs annexés, elle a souhaité que ces équipements sportifs soient ouverts plus largement aux autres catégories de la population et que les entraves administratives soient, à cette fin, déliées.

Bien qu'il n'en soit fait nullement mention dans le projet, et nous l'avons regretté, votre rapporteur souhaiterait que soit accru le recours aux petits équipements ruraux qui s'avèrent souvent amplèment suffisants pour développer la pratique sportive de tous.

Cette pratique sportive de tous, votre commission a déploré qu'il n'en soit pas question à l'armée. Elle a souhaité que soient facilitées les liaisons entre le sport civil et l'armée. Aussi, sans porter aucunement atteinte à l'organisation du sport militaire, votre commission vous propose-t-elle de donner le droit à tout militaire d'adhérer à une association sportive civile et de participer aux compétitions civiles organisées par les fédérations habilitées.

Il est difficile. monsieur le ministre de la qualité de la vie, monsieur le secrétaire d'Etat, de ne pas aborder en conclusion le problème des moyens financiers. La commission des affaires culturelles, familiales et sociales a souhaité. dans un article additionnel, que les moyens financiers nécessaires à l'application de la loi soient dégagés dans les six mois.

It est vrai que cela relève de la loi de finances. Mais on ne peut en même temps soutenir que ce projet est dépourvu de dispositions financières et prévoir à l'article 14 l'attribution au Comité national olympique et sportif français d'une part des droits versés par les sociétés de radio et de télevision pour la retransmission de manifestations sportives: on ne peut à la fois prévoir que des aides seront versées aux sportifs de haut niveau par le Fonds national sportif et ne pas s'engager à le doter de moyens financiers suffisants.

D'une façon générale, le sport français a trop souvent souffert, dans le passé, d'une pénurie de moyens pour qu'on puisse ne pas en faire mention dans un projet de loi d'ensemble.

Sous réserve des amendements qu'elle propose, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales vous demande, mes chers collègues, d'adopter ce projet de loi qui doit constituer le point de départ d'un nouvel élan pour le sport. Vous avez annoncé à plusieurs reprises, monsieur le ministre, le dépôt prochain d'un projet de loi sur l'assurance et la responsabilité sportives. Nous attendons le second volet législatif de votre politique.

Par nature, le sport est un jeu. C'est un jeu qui en vaut bien la chandelle. C'est à ce prix, et à ce prix seulement, que la France pourra retrouver sa véritable place dans le monde sportif. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrotes pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la qualité de la vie.

M. André Jarrot, ministre de la qualité de la vie. Mesdames, messieurs, en vous proposant un projet de loi relatif au développement du sport, texte déjà voté par le Sénat et qu'il considère comme important, le Gouvernement poursuit un double dessein : celui de voir la France devenir une grande nation sportive ; celui d'aider chaque Français à améliorer, par le sport, la qualité de sa vie.

Ministre de la qualité de la vie, je me félicite d'avoir à vous présenter ce texte. Je suis, en effet, profondément convaincu, pour en avoir fait l'expérience personnelle, que le sport est, et sera de plus en plus, un élément essentiel de l'équilibre, et donc du bonheur, de chacun d'entre nous. Il constitue un élément important de la qualité de la vie. que j'ai pour mission de définir et de tenter d'accroître, même dans la période difficile que nous vivons actuellement.

Vouloir que la France soit une grande nation sportive ne signifie pas seulement rechercher de nombreux titres de champions du monde. Cela, en quelque sorte, nous sera donné par surcroît. Une grande nation sportive, cela veut dire d'abord une nation qui melle les équipements nécessaires à la disposition de pratiquants de plus en plus nombreux.

Sur le plan des équipements, les progrèr réalisés, depuis quinze ans, grâce aux efforts combinés des collectivités et de l'Etat, portent aujourd'hui, tont le monde a pu s'en rendre compte, leurs fruits. Les stades, les gymnases, les piscines, plus récemment les bases de plein air et de loisirs, se multiplient à un rythme soutent, si biet, que les responsables se trouvent aujourd'hui confrontés à un problème nouveau, celoi d'assurer un emploi suffisant de ces installations.

Pour cela, il convient, d'une part, de prendre des mesures d'ordre réglementaire pour favoriser l'ouverture de ces installations à tous les publics, et l'article 21 du projet qui vous est soumis en pose le principe : et, d'autre part, de mettre en place les animateurs nécessaires, et c'est pourquoi le projet s'attache à améliorer la formation et le recyutement tant des enseignants d'éducation physique, qui seront dorénavant formés à l'université, que des éducateurs sportifs, dont la spécialisation sera attestée par un brevet d'Etat.

Sur le plan de la pratique sportive, le nombre de licenciés progresse chaque année à un rythme moyen de 5 p. 100. Plus de 7 millions de licenciés sont ainsi aujourd'hui recensés dans les quelque cinquante disciplines sportives reconnues.

Les scolaires, de leur côté, sont de plus en plus nombreux à bénéficier de l'enseignement de professeurs ou de professeurs-adjoints d'éducation physique, si l'on veut bien considérer que la nationalisation des anciens C. E. G. fait passer, chaque année, des dizaines de milliers d'élèves du système du primaire à celui du secondaire, et donc des mains de l'instituteur polyvalent à celles de l'enseignant d'éducation physique spécialisé.

Mais, il faut, là encore, faire mieux et plus. C'est le sens de deux dispositions essentielles du projet: l'une qui consiste à mettre l'initiation sportive à la portée de tous les scolaires selon leurs goûts et leurs aptitudes, l'autre qui tend à réorganiser le mouvement sportif en donnant aux fédérations une plus grande marge de manœuvre pour le développement de leur discipline.

Je ne veux pas entrer maintenant dans le détail de ce projet que M. Pierre Mazeaud analysera longuement pour vous tout à l'heure.

Je tiens simplement à souligner la seconde préoccupation qui le sous-tend et qui entre parfaitement dans le cadre de ma mission : voir chaque Français améliorer, grâce au sport, la qualité de sa vie.

C'est d'abord le spectacle sportif. Il constitue pour beaucoup de nos concitoyens un élément important des joies de l'existence. Cela est bon et sain, et je crois que la manifestation sportive peut procurer un plaisir de même nature que des activités intellectuelles ou artistiques.

D'ailleurs, au sens propre, tous les champions sont des artistes : ils maîtrisent la discipline dans laquelle ils ont choisi de s'engager. Et ce fait même nous pose de difficiles problèmes de déontologie : peut-on exiger de ces artistes, qui passent plusieurs heures par jour à améliorer leur technique, qu'ils le fassent gratuitement, de façon totalement désintéressée ?

Pour le sportif professionnel, la question est tranchée; mais pour le sportif amateur, elle demeurait jusqu'à présent entière. C'est, à mes yeux, un point important du projet qui vous est soumis que de définir ce que M. Pierre Mazcaud et moi-même appelons le statut de l'athlète amateur de haute compétition. Les dispositions de ce projet, nous le croyons, peuvent servir à concilier les exigences d'un entraînement intensif et la nécessité d'une préparation à l'insertion dans une vie professionnelle qui, elle, n'est pas nécessairement sportive.

A l'évidence, nous ne saurions nous satisfaire d'un peuple de spectateurs. Il est souhaitable que, le plus possible, nos concitoyens soient les acteurs du sport. Le sport est en effet un élément essentiel de l'équilibre de la personne.

Par le sport, l'homme se crée, ou se recrée. Il prend conscience de son corps, menacé par les agressions de la vie moderne. De de ce point de vue. le sport est le meilleur remède préventif à tous les déséquilibres nerveux et psychiques.

Grâce au sport, l'homme retrouve le contact avec la nature. C'est pour cela que les liens entre le sport et l'environnement, par exemple, me paraissent particulièrement étroits. C'est pourquoi je considère que le développement des sports de plein air ou de pleine nature auquel nous assistons depuis plusieurs années, doit être favorisé.

Enfin, le sport est également important pour la socialisalion de la personne. Le jeu en équipe est une des formes de coopération sociale les plus riches de sens. La vie associative au sein d'un club est une des formes privilégiées par lesquelles s'exprime la démocratie. Le bénévolat, sans lequel, le sport ne pourrait pas vivre, doit être ici salué et vivement encouragé.

En définitive, nous pouvons affirmer que, dans le domaine sportif, comme dans d'autres d'ailleurs, la France n'est pas en retard.

Mais nous pouvons, et devons, améliorer encore nos performances. Tel est bien le dessein de ce texte, qui se propose de réduire la distance qui existe encore parfois entre les Français et le sport, et de replacer notre politique sportive dans le cadre plus général d'une politique de la détente et des loisirs, et, au-delà, dans celui d'une politique tendant à la formatica et à l'épanouissement de l'homme.

Vous me permettrez, avant de conclure, de présenter deux observations.

D'abord, au-delà du thème de la qualité de la vie, le projet qui vous est soumis est cohérent avec plusieurs réformes engagées par le Gouvernement : la réforme du système éducatif, que vous avez adoptée lors de la précédente session, le projet de réforme foncière sur lequel vous serez appelés à vous promoncer dans queloues juurs. C'est ainsi que l'éducation physique et sportive est désormais inscrite dans tous les programmes de formation initiale. C'est ainsi encore qu'est créée une filière universitaire en « sciences et techniques des activités physiques et sportives ». C'est ainsi, enfin, qu'une place renforcée est faite aux équipements sportifs dans les projets d'urbanisme.

Ensuite, ce projet ne tend pas plus, comme on l'a dit, à dégager l'Etat de ses responsabilités financières » qu'à « mettre le sport à l'heure de l'austérité ». Les implications financières des dispositions présentées apparaîtront dans les prochaines lois de finances.

Développer le sport pour tous, et dans la liberté, tel est notre objectif. Pour l'atteindre, je suis certain, mesdames, messieurs les députés, de pouvoir compter sur votre aide que déjà votre commission des affaires culturelles et son rapporteur, M. Rickert, que je tiens à remercier ici publiquement, m'ont largement consentie.

Je vous propose maintenant d'entendre M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports. Il a longuement mûri ce projet qui ne constitue en aucun cas un texte de circonstances et vous l'exposera avec toute la compétence qu'il a acquise dans ce domaine depuis de longues années et avec la foi agissante et créatrice qui l'anime depuis toujours. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, centristes et démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie, chargé de la jeunesse et des sports.

'M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, j'ai l'honneur de soumettre à votre assemblée le projet de loi relatif au développement de l'éducation physique et du sport qui a déjà été voté par le Sénat au mois de juin dernier.

En premier lieu je tiens à remercier M. le rapporteur qui a souligné que ce texte répondait à un certain nombre d'ambitions, même s'il comportait également quelques insuffisances. Ces ambitions, il nous appartient de les réaliser, ces lacunes, de les combler.

Qu'il me soit également permis de remercier la commission des affaires culturelles et son président pour le travail considérable accompli en un temps particulièrement limité.

Pourquoi proposer un texte législatif dans un domaine qui a relevé jusqu'alors plus souvent simplement du réglement que de dispositions législatives? D'abord, parce que le développement du sport est une question d'intérêt général qui méritait un débat national, débat souhaité depuis fort long-temps par le mouvement sportif dans son ensemble et dont l'importance exigeait qu'il soit sanctionné souverainement par le Parlement. Ensuite, parce qu'il convenait de regrouper et d'adapter aux circonstances actuelles des dispositions anciennes éparses. Enfin, parce qu'il était nécessaire de jeter les bases d'une politique d'ensemble du sport français tenuant aussi bien au développement de sa pratique par le plus grand nombre qu'à la promotion de l'élite qui doit représenter notre pays dans les très grandes compétitions internationales.

Le sport est, en effet, un phénomène social dont l'importance légitime l'intervention du Parlement. La multiplication des rencontres internationales, l'augmentation continue du nombre des spectateurs qui y assistent, la place qui lui est accordée dans l'information, tout montre que désormais le sport est un élément essentiel de nos sociétés.

Mais le sport n'est pas simplement une activité physique; c'est, en réalité, une activité humaine. Son influence sur les structures économiques, voire politiques, des pays n'est plus à démontrer et, pour m'en tenir à des phénomènes que nous connaissons particulièrement bie:., je dirai qu'il a des rapports directs avec l'éducation.

Le sport permet, en effet, à l'enfant d'acquerir une maîtrise qui marquera, durant toute sa vie, sa propre personnalité. En outre, il a une influence incontestable sur la santé. C'est sans aucun Goute le meilleur remède à tous les déséquilibres: on le faisait observer lors des travaux préparatoires à l'élaboration du VI Plan et M. Touffait, procureur général de la Cour de cassation, n'a pas manqué, dans une communication à l'Institut, de rappeler les vertus du sport dans la sauvegarde de l'individu.

Le sport a des liens non moins évidents avec la culture. Mais surtout ce n'est pas une simple activité de loisir; sa fonction s'inscrit dans le très grand dessein de la formation permanente de l'homme. D'où notre obligation de protèger, de défendre et de développer ce phénomène sportif.

Le Conseil de l'Europe a récemment émis un vœi aux termes duquel il souhaite que les pays membres légifèrent sur ce phénomène et prennent des dispositions pour règlementer la pratique du sport. Je tiens à préciser, mesdames, messieurs, que vous serez les premiers à être saisis d'un projet de loi à cet égard. D'autre pays membres de ce même Conseil de l'Europe ne manqueront pas de suivre notre exemple.

Depuis près d'un an, de très nombreuses consultations ont eu lieu pour l'élaboration de ce texte. Une véritable concertation, au sens rigoureux du terme, s'est engagée au cours de laquelle des échanges, parfois repris par la presse, ont même été quelque peu vifs. C'est ainsi que nous concevons la concertation, c'est-à-dire le moment et le lieu où chacun, quelle que soit sa responsabilité dans le domaine du sport, fait connaître son avis et ses préoccupations.

Au terme de cette très longue concertation, je tiens à remercier tous ceux qui ont participé à l'élaboration de ce texte, tous les organismes concernés, toutes les fédérations sportives, le mouvement sportif dans son ensemble, les sportifs eux-mèmes et — vous m'y autoriserez sans doute — les fonctionnaires du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports qui n'ont cessé depuis un an de croire en ce texte en fonction de ses propres finalités.

J'émettrai toutefois un regret. Certains, désireux il est vrai de profonds changements dans le domaine du sport, n'hésitent pas à dire, voire à écrire, alors que le changement est proposé, qu'ils n'en veulent plus. Je me demande alors où sont les véritables conservateurs: n'est-ce point ceux qui se disent progressistes?

#### M. Hervé Laudrin. Très bien !

M. Pierre Mezeaud, secrétaire d'Etat. L'intervention du législateur, la vôtre, mesdames, messieurs. doit porter à la fois sur l'organisation du sport, afin de coordonner les initiatives publiques et privées en ce domaine, et sur la définition d'une véritable politique à long terme du développement de la pratique sportive.

Coordonner les initiatives publiques et privées peut apparaître a priori difficile dans la mesure où le sport est complexe. On parle volontiers, en effet, de sport de masse et de sport d'élite, de sport à l'école et de sport extrascolaire, de sport individuel et de sport collectif, de sport amateur et de sport professionnel. Il est assurément difficile de parvenir en l'occurrence à une coordination, mais celle-ci est nécessaire si l'on veut assurer le meilleur emploi des moyens, tout en tenant compte à la fois des exigences des très nombreuses disciplines sportives et de celles des très nombreux pratiquants. On a parlé de sept millions de licenciés: cela laisse supposer que plus de dix millions de Françaises et de Français pratiquent une activité sportive.

Le sport concerne toutes les activités physiques, en contrihuant à la formation des individus, au même titre que chaque discipline intellectuelle. Mais il faut se garder d'opposer une éducation physique qui ignorerait l'activité sportive à une pratique sportive qui n'aurait aucune préoccupation éducative.

Pour réaliser cette coordination, il faut déterminer les responsabilités de ceux qui collaborent au développement du sport, aussi bien l'Etat que les collectivités locales et le mouvement sportif dans son ensemble. En ce qui concerne notre politique sportive, nous nous situons, en effet, dans une voie moyenne entre l'étatisation et la privatisation.

L'étatisation signifíe que seul l'Etat est concerné par les problèmes sportifs; c'est le système politique admis par les pays de l'Est. La privatisation se traduit par le relus de l'intervention

de l'Etat : c'est le système admis par d'autres pays, l'Italie par exemple. Nous avons adopté un système intermédiaire, une voie moyenne, où il n'est point question de brider l'activité spontanée mais où il n'est point non plus question de la laisser jouer seule. De même qu'en Grande-Bretagne et en Allemagne de l'Ouest. notre politique est à mi-chemin entre l'étatisation et la privatisation.

Que doit faire l'Etat en ce domaine? Il doit bien sûr contrôler l'enseignement de l'éducation physique et sportive et la formation des enseignants, des cadres et des techniciens. Mais il doit aussi favoriser l'accès du plus grand nombre à la pratique sportive. Il doit enfin participer à la réalisation des équipements sportifs. Les collectivités locales collaborent, elles aussi, au développement du sport, en étant maîtres d'œuvre pour les installations et en participart à certaines dépenses d'enseignement.

Quant aux groupements sportifs — troisième volet — ils jouent un rôle majeur. On a tout à l'heure rendu nommage aux bénévoles. Il est vrai que ceux-ci sont des dizaines et des dizaines de milliers qui, par leur dévouement, permettent aux mouvements sportifs de vivre. Qu'il me soit permis également de m'associer à cet hommage, car, sans le bénévolat, il ne serait pas question de sport dans notre pays.

#### M. Hervé Laudrin, Très bien !

M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat. Il nous appartenait de préciser les structures juridiques du mouvement sportif. Si la loi de 1901 reste la règle, la structure de base — j'allais dire la structure de définition du mouvement sportif, notamment des clubs sportifs — cette règle s'applique plus particulièrement aux clubs dits « amateurs ». Or le sport professionnel est à présent une réalité et nous nous devions d'admettre une certaine évolution, à tout le moins de proposer les solutions juridiques susceptibles de s'y adapter.

C'est ainsi que nous avons proposé, notamment pour les clubs comptant des joueurs professionnels, la formule de société d'économie mixte. Ces clubs ne peuvent subsister que grâce aux subventions des collectivités locales. Il faut donc que les représentants de ces mêmes collectivités locales siègent de plein droit au sein des conseils d'administration des sociétés d'économie mixte.

Comme le précisait tout à l'heure M. le rapporteur, il s'agit non pas d'une obligation, mais d'une simple proposition. Cependant, le football, qui est particulièrement intéressé, a déjà répondu par l'affirmative en ce qui concerne les clubs professionnels.

Je tiens d'ailleurs à préciser que, si une association sportive était amenée à répartir entre ses membres des bénéfices, l'association cesserait de plein droit — car, aux termes de la loi de 1901, elle ne saurait poursuivre de but lucratif — et le club sportif devrait alors, s'il voulait susbsister, se transformer en société commerciale et, à ce titre, être astreint aux contraintes fiscales afférentes à cette formule.

A côté des clubs, il y a les fédérations sportives. Celles-ci ont pour objet essentiel de faire respecter les règles propres à chaque discipline et la morale sportive. Elles participent également à la formation des cadres techniques de leur propre discipline: directeurs techniques nationaux, entraîneurs nationaux, conseillers techniques régionaux ou départementaux qui, eux aussi, grâce à leur incontestable dévouement, permettent au sport français de vivre.

J'ai dit devant le Sénat combien la situation de ces cadres techniques me préoccupait. Je puis aujourd'hui leur dire qu'à la suite de longues négociations avec le ministère des finances, des solutions ont été trouvées pour les cadres nationaux, qui leur permettront enfin d'obtenir la situation qu'ils sont en droit d'attendre.

A propos des fédérations — et l'on y a récemment fait de nombreuses allusions, 1-3tamment dans la presse — il m'appartient, mesdames, messieurs, de vous faire connaître mon sentiment sur les arrêtés de 1967. Certes, à une certaine époque, on avait cru pouvoir limiter le mandat des responsables des fédérations, comme celui des responsables des ligues ou des comités. Aujourd'hui, dans la mesure où les responsables sont élus, il n'y a pas lieu de limiter la durée de leur mandat. C'est le respect de la simple démocratie.

## M. Hervé Laudrin. Très bien!

M. Pierre Maxeaud, secrétaire d'Etat. Si un président de fédération accomplit manifestement une œuvre utile et si son mandat est renouvelé, il doit pouvoir le poursuivre autant que aes mandants le souhaitent. A cela s'ajoute un élément capital : la France n'est plus suffisamment représentée dans les fédérations internationales parce que les présidents de fédérations nationales, dont le mandat est limité dans le temps, ne peuvent matériellement se faire connaître à l'extérieur. Or la France, pays de Coubertin, doit tenir sa place dans le mouvement sportif international.

Concernant les arrêtés de 1967, nous avons procédé à des consultations d'où s'est dégagé un très large consensus de toutes les fédérations, quitte — et nous le ferons — à apporter certaines modifications.

Pour en terminer avec le mouvement sporiif, j'en arrive au Comité national olympique et sportif français. C'est le coordinateur de toutes les actions du mouvement sportif. Mais aucun lien de droit ne le lie aux pouvoirs publics; la subvention, lien de droit, n'existe qu'entre l'Etat et les fédérations.

Cependant, pour que le Comité national olympique dispose de quelques ressources, nous avons pensé qu'il pourrait bénéficier d'une partie des droits versés à l'occasion des émissions sportives par les sociétés nationales de programmes.

Il nous faut ensuite déterminer une pritique. Pour ce faire, j'envisagerais volontiers quatre facteur, prioritaires de déve-loppement: la formation des cadres; l'éducation physique et sportive à l'école; le sport pour tous; enfin les équipements.

Il est vrai que le recrutement et que la formation des cadres devaient être améliorés. Il est vrai qu'il faut mettre l'éducation physique et sportive sur le même plan que toutes les disciplines. C'est la raison pour laquelle, aujourd'hui, le baccalauréat est la condition première de la fornation de tout enseignant en éducation physique et sportive. Ainsi les instituteurs, en fonction d'un principe auquel ils sont particulièrement attachés — le principe de l'unicité — continueront-ils comme ils l'ont toujours fait dans le passé, à dispenser l'éducation physique à leurs jeunes élèves. Mais — et je l'ai dit à plusieurs reprises — ces mêmes instituteurs seront aidés, voire suppléés, dans la mesure où il le faudrait, par les conseillers pédagogiques de circonscription et par les conseillers pédagogiques de département dont nous nous efforcerons de développer le nombre.

Les professeurs adjoints d'éducation physique et sportive, qui ont souhaité que le baccalauréat soit la condition de leur propre examen, ont obtenu l'an dernier satisfaction.

J'en viens aux professeurs d'éducation physique et sportive. Un problème se posait à leur sujet. J'ai souvent dit que leur quatre ans d'études, sans certitude de débouché, créaient des situations regrettables qui, sur le plan humain, se révélaient parfois catastrophiques. Dans la mesure où les candidats au professorat échouaient au concours de recrutement du C. A. P. E. P. S., ils se trouvaient sans diplôme. C'est pourquoi, depuis le mois d'avril dernier, nous avons créé une filière universitaire. Les étudiants en éducation physique et sportive qui préparent le professorat ne seront ainsi en aucun cas distincts des étudiants de toutes les disciplines intellectuelles. Nul n'aura plus lieu d'éprouver une sorte de complexe en poursuivant des études d'éducation physique et sportive.

Le D. E. U. G. sanctionnera les deux premières années d'études et le C. A. P. E. P. S. les deux années suivantes. Ceux qui échoueront au C. A. P. E. P. S. auront la possibilité, grâce au D. E. U. G., de trouver des débouchés aussi bien dans le secteur public que dans le secteur privé.

Je tiens d'ailleurs à dire que, pour arriver à cette filière universitaire, nous avons eu de longues discussions avec le syndicat des professeurs d'éducation physique et sportive qui était particulièrement attaché à ces solutions. Ces solutions, nous les avons trouvées au cours de la présente année.

Mais — c'est là une très grande innovation et sans doute l'un des éléments fondamentaux du texte qui vous est présenté — aux côtés de ces enseignants d'éducation physique et sportive, instituteurs, professeurs adjoints, professeurs, il nous faut développer un véritable corps de techniciens: le corps des éducateurs sportifs. C'est la raison de la création des brevets d'Etat à trois niveaux par disciplines, brevets dont les programmes ne seront bien entendu établis qu'après une longue consultation avec les fédérations intéressées. Il nous faut des cadres techniques qualifiés pour les centres d'animation sportive, pour les clubs, c'est-à-dire pour tout le sport extra-scalaire.

En ce qui concerne plus particulièrement les brevets d'Etat pour les moniteurs de ski, les guides de montagne et les maîtres nageurs sauveteurs, le Conseil d'Etat nous a accordé un délai de deux ans pour trouver des solutions aux problèmes assez délicats et difficiles qui se posent en l'occurrence. Déjà, nous avons procédé à des consultations avec les syndicats intéressés, notamment ceux des guides et des moniteurs de ski. Des solutions sont apparues, en particulier, dans le cadre d'un tronccommun pour toutes les disciplines relatives aux sports de montagne.

Mais je vois surtout dans ces brevets d'Etat, mesdames, messieurs, un élément important qui répond à un souhait que vous êtes nombreux à avoir émis au cours de nos discussions hudge-taires. Par ces brevets d'Etat, nous permettons à nos athlètes et à nos champions de trouver des débouches, c'est-à-dire de s'assurer de pouvoir exercer une véritable profession.

En effet, il est incontestable que l'Etat a des obligations vis-à-vis de ces champions qui ont consacré de nombreuses années de leur vie, par un entraînement intensif. au sport en général et à leur propre discipline, mais qui en étaient venus à s'interroger sur leur avenir.

Comme j'ai souvent eu l'occasion de le dire : qui mieux que Michel Rousseau, alors même qu'il n'a pas son baccalauréat, pourrait enseigner la natation?

Ainsi. l'Etat respecte ses obligations et montre en quelque sorte sa reconnaissance au champion pour l'abnégation et la solitude dans lesquelles il a mené son entraînement. (Apploudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

En réalité, il nous appartient de rapprocher ces deux catégories de personnels enseignants : les professeurs et les éducateurs sportifs.

Ce rapprochement se fera dans le cadre de l'institut national des sports et de l'éducation physique qui, désormais, va devenir le lieu privilégié de la recherche fondamentale en matière pédagogique, médicale et technique tout en restant un lieu privilégié d'entraînement pour les athlètes de haut niveau.

Il était en effet important de réunir les techniciens et les athlètes de l'institut national des sports et les enseignants de l'école nationale supérieure d'éducation physique et sportive. Il revient naturellement au législateur, c'est-à-dire à vous-mêmes, de créer l'établissement public nouveau qui consacrera cette fusion juridique.

Lorsque j'ai émis l'idée qu'il était nécessaire de rassembler ainsi les meilleurs enseignants, les meilleurs athlètes et les meilleurs techniciens, je fus d'autant plus étonné d'entendre des voix s'élever contre un tel projet que ceux-là mêmes qui approuvent pleinement — comme je le sais — dans leurs propos et dans leurs écrits, l'existence de très grandes écoles de sport comme celle de Leipzig, n'en acceptent le principe que pour d'autres pays dont ils partagent parfois l'idéologie, mais ne l'estiment pas valable chez nous. Or c'est à cette seule condition que nous pourrons sormer, à l'avenir, nos propres champions. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants, des réformateurs, des centristes et des démocrates socioux.)

Mais si nous nous efforçons de régler le problème des enseignants et des techniciens, notre souci essentiel, prioritaire même, est avant tout de donner le goût du sport à l'enfant des son plus jeune âge.

C'est un droit pour un jeune que de faire du sport et c'est un devoir pour les pouvoirs publics que de lui en donner la possibilité en assurant une véritable et nécessaire égalité de tous les jeunes devant le sport.

Faisons de l'ancienne gymnastique une éducation physique intégrée à l'éducation, ouverte sur la vie sportive et attrayante avant tout pour l'enfant. L'éducation physique et sportive est partie intégrante de l'éducation — et nous en affirmons le principe — au même titre que les disciplines intellectuelles.

C'est la raison pour laquelle nous avons considéré qu'il fallait que l'éducation physique et sportive soit inscrite dans tous les programmes de formation initiale, qu'elle soit notée au cours des études et sanctionnée dans tous les examens. C'est ainsi que sera créé le livret sportif où sera retracée l'évolution de l'enfant en matière d'éducation physique et sportive.

Enfin, reconnaissant l'éducation physique et sportive comme partie intégrante de l'éducation, nous déboucherons nécessairement sur un baccalauréat comportant une option « Sports ».

Je sais bien, et l'on n'a pas manqué de le rappeler tout à l'heure, que nous avons beaucoup d'efforts à faire pour que le tiers temps pédagogique devienne une réalité à l'école primaire. Nous connaissons bien les problèmes et nous nous efforcerons, avec votre alde, de les résoudre.

Je ne méconnais pas non plus les difficultés de l'enseignement secondaire. Certes, tout doit être mis en œuvre pour obtenir plus de postes d'enseignant, mais je souhaite que les enseignants acceptent de faire les heures supplémentaires qui leur sont demandées pour que soient assurées trois heures d'éducation physique et sportive dans le premier cycle et deux heures dans le deuxième.

M. le rapporteur a rappelé tout à l'heure qu'avec trois heures d'éducation physique et sportive, nous nous plaçons très largement au-dessus des moyennes constatées dans les autres pays du monde.

Une autre innovation importante à mes yeux, et qui reflète auxi le souci que nous avons de l'enfant, c'est le sport optionnel. En effet, nous nous apercevons de plus en plus que l'enfant souhaite pratiquer telle ou telle discipline sportive au-delà de l'éducation physique et sportive proprement dite. C'est ainsi que tel enfant souhaitera plutôt pratiquer l'athlètisme, tel autre le judo et tel autre encore la natation. En fonction des situations géographiques, certains préféreront le ski. s'ils habitent Megève, d'autres la voile s'ils vivent à Hyères.

Au delà de l'éducation physique et sportive enseignée dans les établissements, nous devons répondre à la sollicitation des jeunes scolarisés en leur dispensant l'enseignement des disciplines qu'ils souhaitent pratiquer. Il faut que nous arrivions à deux heures de sport optionnel par semaine qui s'ajouteront aux trois heures d'éducation physique déjà dispensées dans l'établissement. Ainsi, demain, tous les jeunes scolarisés pourront bénéficier de cinq heures de sport bebdomadaires.

Telle est la liaison profonde entre l'école et l'environnement sportif. Ne s'agit-il pas là de la véritable ouverture de l'école sur la vie ? Déjà, 800 000 scolaires sont affiliés à l'association sportive scolaire universitaire, 500 000 jeunes sont inscrits dans les centres d'animation sportive. Enfin, sur les sept millions de licenciés, on compte sans doute plus de 1500 000 jeunes d'âge scolaire. Ces chiffres nous laissent supposer qu'environ 2 500 000 jeunes pratiquent un sport, en plus des cours d'éducation physique et sportive dispensés dans les établissements scolaires. C'est ce nombre qu'il s'agit d'augmenter.

Dans l'enseignement supérieur, il ne saurait évidemment être question de rendre le sport obligatoire. L'Etat soutiendra, naturellement, les initiatives que pourraient prendre les présidents d'université. Nous souhaitons, en effet, que le plus grand nombre possible d'étudiants et d'étudiantes pratiquent un sport, mais on ne peut pas envisager de le leur imposer.

En ce qui concerne le sport universitaire, nous souhaitons d'ailleurs développer les sections « sport-étude » à l'université car elles ont donné les résultats particulièrement intéressant dans le monde scolaire. Ces sections représentent incontestablement la solution d'avenir pour le sport d'élite français. Nous cherchons à en développer le nombre à l'université. Je suis convaincu que les résultats seront aussi satisfaisants que dans l'enseignement scolaire.

Il nous faut enfin favoriser la pratique sportive des adultes. Le sport n'est pas destiné aux seuls sportifs, il doit être à la portée de chacun, quel que soit son milieu. Il faut permettre au plus grand nombre de pratiquer le sport, aussi bien de détente que de haute compétition, sans qu'il soit question de privilégier le sport de masse, ou le sport d'élite, qui ne sont pas, je le répète, nécessairement complémentaires. En effet, certaines disciplines comptant peu de sportifs ont connu des réussites exceptionnelles alors que d'autres, où les licenciés sont nombreux, n'ont pas obtenu d'heureux résultats.

Il est vrai que l'absence de pratique sportive est souvent due au manque de temps et aux conditions de travail. Des solutions peuvent être trouvées dans le sens de l'aménagement des horaires; il appartient aux comités d'entreprises d'élaborer des modalités d'aide spécifiques pour permettre la pratique des disciplines sportives au sein des entreprises.

De même, il est souhaitable que tous les partenaires sociaux favorisent l'application de toutes ces mesures dans le plus grand nombre d'entreprises possible. Nous parlions tout à l'heure des liens très étroits qui existent entre le sport et la santé.

Toutes les entreprises devraient trouver les solutions pour permettre à la plus grande masse de leurs salariés, par des aménagements d'horaires, de pouvoir pratiquer un sport.

Favoriser le sport pour le plus grand nombre mais également favoriser le développement de l'élite. Il y a, mesdames, messieurs, de bonnes raisons qui justifient l'élitisme. Un pays comme le nôtre doit avoir des champions, non seulement pour le représen-

ter dans les compétitions internationales, mais aussi parce que le champion est un incitateur qui peut conduire le plus grand nombre à la pratique du sport.

C'est avec quelque tristesse qu'il m'arrive parfois de lire quelques slogans hostiles à l'élitisme: « Non à l'élitisme », proclament quelques syndicats; les athlètes français prendront acte de tels slogans. Je crois personnellement qu'il est important de développer une certaine élite sportive car, encore une fois, l'élite est un moteur nécessaire.

Il est d'ailleurs assez curieux que ceux-là mêmes qui ne veulent pas d'élite sportive dans notre pays et qui critiquent les dispositions de nature à nous en faire espèrer une, sont les premiers à déplorer nos insuccès et à applaudir aux victoires des autres pays qui, eux, font tout pour l'élite. Il n'existe pas deux vérités, il n'y en a qu'une. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociour.)

Rendons hommage aux athlètes! Il faut savoir de combien de courage et d'abnégation, dans la solitude parfois, ces garcons et ces jeunes filles doivent faire preuve pour accepter un entraînement intense et contraignant. Saît-on qu'en certaines disciplines cinq heures, voire six heures d'entraînement quotidien sont nècessaires si l'on désire faire bonne figure dans les compétitions internationales? Encore une fois, au nom de ces athlètes que je connais bien et dont je partage les soucis, je prends acte de ces slogans contre l'élitisme!

Mesdames, messieurs, nous avons envers ces athlètes des obligations. L'Etat saura les respecter. Il nous faut favoriser leur promotion sociale, assurer leur avenir par une insertion sociale véritable. Il nous faut les aider en leur conférant certains avantages, sans toutefois contrevenir aux dispositions de l'article 26 de la charte olympique, article qui protège l'amateurisme. Il nous faut définir un véritable statut de l'athlète. Il nous faut lui assurer une totale indépendance à l'égard des intérêts commerciaux qui ne cessent de se développer. Il nous faut enfin — c'est un point essentiel — lui permettre d'obtenir les meilleurs résultats dans les hautes compétitions.

Je crois d'ailleurs pouvoir dire que l'année 1975, quelles que soient les critiques qui ont été énoncées quant aux résultats, aura marqué un renouveau pour le sport d'élite français. Je n'en veux pour preuve que nos résultats dans les compétitions de voile: le monde entier considère que la France est à la première place. Je n'en veux pour preuve que nos résultats en escrime—la France vient de remporter plusieurs médailles d'or aux championnats du monde—en lutte, en judo et dans de nombreuses autres disciplines. Je n'en veux pour preuve, enfin, que nos résultats en athlétisme et en natation.

Certes, après les championnats du monde de natation, on a pu écrire que la France était huitième, donc dernière. Il n'y a, il est vrai, que huit lignes d'eau dans une piscine (Rires sur les bancs des communistes; des socialistes et des radicaux de gauche) mais aurait-on oublié qu'il y a plus de huit pays au monde?

Certes on a pu écrire qu'en finale de la coupe d'Europe d'athlétisme, la France a terminé septième. Il n'y a que huit couloirs sur une piste d'athlétisme: mais aurait-on oublié que l'Europe est composée de vingt-neul nations?

- M. Georges Hage. Nous étions qualifiés comme pays organisateur!
- M. Pierra Mazeaud, secrétaire d'Etat. Je tiens à le rappeler, monsieur Hage, car peut-être au contraire de vous-même, je suis fier des athlètes français et je suis sier de leurs succès.
- M. Maurice Nilès. Mais eux ne sont pas fiers de vous. (Rires sur les bancs des communistes.)
- M. Pierre Maxeaud, secrétaire d'Etat. Je ne suis pas de ceux qui, sans cesse, se satisfont de nos échecs. Je me réjouis de nos succès. Nous en obtenons dans de nombreuses disciplines et vous ne pouvez pas le contester. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

J'ai lu tout récemment qu'au cours d'une réunion à Malakoff M. Hermier avait déclaré que la France est ravalée au dernier rang de la compétition internationale.

De tels propos me consternent. Là encore, les athlètes francais, souvent champions du monde, remportant des médailles à Alger, meilleurs juniors européens à Athènes, gagnant contre l'Allemagne de l'Ouest à Langolsheim, sauront se souvenir de ce qu'a dit M. Hermier.

Non, la France n'est pas ravalée au dernier rang des compétitions internationales et, je le répète, je suis sier des sportifs français. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

#### M. Maurice Niles. Vous avez mal lu!

- M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat. Bien sûr, pour l'élite il faut des moyens et nous aurons l'occasion, lors du débat budgétaire, de les évoquer. Mais je voudrais apporter dès maintenant une précision sur un point qui vous a tous préoccupés : la taxe aoditionnelle.
- Il m'est apparu indispensable de faire jouer au sein du sport français une double sclidarité entre spectateurs et athlètes, d'une part, entre fédérations favorisées et fédérations défavorisées, d'autre part.
- Il est exact que seules certaines fédérations bénéficient d'équipements exceptionnels qui leur permettent d'organiser des spectacles sportifs réunissant un très grand nombre de spectaclers. Ainsi seules la fédération française de football et la fédération française de rugby peuvent bénéficier des installations du Parc des Princes. A l'opposé, nous savons très bien que la fédération française de lutte, voire celle d'haltérophilie, ou la fédération française de natation ne bénéficieront jamais d'un équipement qui leur permettrait de rassembler un jour 44 000 spectateurs, et par conséguent de recueillir des ressources importantes.

Alors, sans toucher aux ressources de la fédération française de football ou de la fédération française de rugby, je fais appel à la solidarité du spectateur. C'est ainsi que ce dernier acquittera 10 p. 100 de plus pour assister à un match de football, par exemple. Ces 10 p. 100 iront dans les caisses des fédérations sportives les plus défavorisées qui ne peuvent naturellement jamais réunir un aussi grand nombre de spectateurs. Le président de la fédération française de football, ce matin même, dans un communiqué, a jugé acceptable cette taxe de solidarité.

Il existe une solidarité entre les sportifs; elle doit jouer aussi de la part des spectateurs. Je souhaite naturellement que cette taxe recueille un vote favorable de votre Assemblée. Il ne s'agit pas d'imposer le sport, mais tout au contraire de l'aider.

En outre, cette taxe ne saurait être affectée à quelque association de droit privé que ce soit et en aucune façon au comité national olympique et sportif français. Pourquoi ? Parce que le C. N. O. S. F. ne peut avoir les moyens de payer le personnel nécessaire au recouvrement de cette taxe. C'est à la direction générale des impôts de s'acquitter de cette tâche. De plus, la répartition des ressources procurées par cette taxe ne peut se faire que sous la garantie de neutralité de l'Etat.

Une association privée ne risquerait-elle pas de ne répartir le produit de cette taxe qu'entre telle ou telle fédération? La neutralité de l'Etat garantit l'équité dans la répartition de toutes les subventions. Elle doit s'exercer pour l'affectation de cette taxe. Si le comité national olymrique et sportif français s'en voyait attribuer la responsabilité, à quoi servirait alors la direction des sports du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports? Laisser au comité le soin de répartir toutes les subventions reviendrait à supprimer votre garantie de neutralité, car c'est encore vous qui votez le budget!

#### M. Georges Hage. Cela nous rappelle la vignette-auto!

- M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat. En ce qui concerne les équipements, le texte prévoit un certain nombre de dispositions tendant à recenser et à protéger les installations tout en renforçant la loi de 1941. L'urbanisme a évolué et le projet rend plus efficaces les procédures contenues dans cette loi.
- Il nous faut prévoir également, à titre temporaire, l'utilisation des terrains acquis par les collectivités locales en vue de la réalisation ultérieure d'équipements publics.
- Il nous faut protéger contre d'éventuels changements d'utilisation les installations situées dans les agglomérations et dans les zones industrielles.
- Il nous faut aussi permettre à tous, même aux personnes âgées, voire aux handicapés, d'utiliser les mêmes équipements, d'où certaines instructions ou circulaires que vous connaissez, notamment en ce qui concerne les piscines.

Il nous faut surtout assurer la liberté des collectivités locales pour le choix de leurs équipements. Comme je l'ai indiqué au Sénat, nous allons terminer nos programmes industrialisés, pour laisser, bien sur, les collectivités locales décider de leurs propres installations.

Il nous faut régler le problème du plein emploi, auquel vous êtes tous particulièrement attachés; certaines dispositions du texte nous permettent d'agir dans ce sens.

Enfin, il nous faut - on nous a tout à l'heure invité à le les villes moyennes et pour les communes rurales. (Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République.)

Il est important de cesser la réalisation d'un certain nombre d'équipements somptuaires. La France en compte desormais un très grand nombre. Mais, pour répondre à un souci d'égalité, il nous appartient de contribuer à la réalisation de petits équipements afin que tous les jeunes, à quelque commune qu'ils appartiennent, puissent effectuer des exercices physiques. (Applauappartiennent, puissent effectuer des exercices physiques.) dissenients sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République et sur quelques bancs des républicains indépendants.)

Pour en terminer avec les équipements, j'indique à ceux. à mêmes qui, souvent, critiquent notre politique d'équipement que la France, depuis quelques années, s'est équipée en installations sportives. Savez-vous que, d'îci quelques mois, elle sera le premier pays d'Europe pour ce qui est du nombre de piscines? Savez-vous que, déjà, s'agissant du nombre de pistes synthétiques d'athlétisme, nous occupons la première place? Savez-vous qu'en discipate de propier de pricipate de propier de dix ans le nombre des piscines, en France, a quadruplé?

- M. Maurice Niles. Grâce aux municipalités!
- M. Pierre Maxeaud, secrétaire d'Etat. Je le reconnais volontiers. L'Etat et les collectivités locales ont permis d'obtenir ce résultat.
  - M. Jean Bardol. Les collectivités locales surtout.
- M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat. C'est une saine collaboration, et j'ose espérer qu'elle se poursuivra.
  - M. Georges Carpentier. Et le fonctionnement?
- M. le président. Je vous en prie, messieurs, n'interrompez pas l'orateur.

Venillez poursnivre votre exposé, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Mazeaud, secrétoire d'Etat. En conclusion, ce texte, comme l'a précise M. le Président de la République, constitue une très grande charte du sport.

Nons avons en effet une très grande ambition, celle de faire du sport une réelle obligation nationale, en considérant que le sport est non pas un simple amusement, mais un élément de la formation permanente de l'homme, de la qualité de la vie, et même du bonheur.

Mesdames, messieurs, c'est la première fois que vous êtes appelés, en matière de sport, à légiférer sur un texte d'ensemble. En Europe, notre pays est le seul à faire intervenir la loi dans ce domaine, hormis, il est vrai, l'Allemagne de l'Est, dont la Constitution définit le sport comme un véritable phénomène consider en l'une le contract de la con social et culturel.

Le Gouvernement attend beaucoup de votre vote car il fonde de grands espoirs dans l'application de ce texte. Le sport constitue en effet une des dernières valeurs qu'il nous appartient de défendre tout particulièrement dans notre société agressive, dans notre société difficile. Il est vrai que le sport est aujourd'hui le meilleur antidote contre la violence. Dans une époque où nous cherchons les moyens d'éviter cette violence, le projet de loi que nous vous proposons constitue le meilleur remède. (Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République et sur quelques bancs des républicains indépendants.) républicains indépendants.)

C'est pourquoi, dans nos sociétés libérales, nous avons tous l'obligation de protéger, de défendre et de développer le sport.

Je le répète, l'année 1975 — si vous votez ces dispositions — aura été une année de prise de conscience. L'opinion publique, depuis quelques mois, a compris l'importance du phénomène social que représente le sport. On parle maintenant beaucoup

de sport, et, à cet égard, je tiens à remercier particulièrement la presse qu' sevent, s'est faite notre interprête, comme celui du mouvemen. portif, pour que le sport ait droit de cité.

J'ajoute que l'année 1975 connaît un certain renouveau du sport ; nos résultats sont la pour le prouver. Nous sommes dans une année préolympique; nous préparerons au mieux les jeux Olympiques, et je puis vous affirmer que les athlètes de toutes olympiques, et je puis vous animer que les annetes de toutes les disciplines se sentent réellement concernés, car ils ont enfin compris — mais il vous appartient, mesdames, messieurs, par votre vote, de les renforcer dans leur conviction — que le sport en France allait sortir de sa clandestinité et que les sportifs allaient être considérés.

J'ai le ferme espoir que vous ne les décevrez pas et que, au-delà de nos opinions et de nos divergences, seule une véritable compréhension l'emportera.

Nous sommes dépositaires d'une très grande espérance. En bien! tous ensemble, traduisons cette espérance en réalité. Alors, une très grande page s'ouvrira désormais pour le sport rançais et, naturellement, au delà, pour la France. (Applaudis-sements sur les bancs de l'union des démocrates pour la Répu-blique, sur de nombreux bancs des républicains indépendants et sur quelques bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. MM. Hage, Nilès et les membres du groupe communiste opposent la question préalable, en vertu de l'article 91, alinea 4, rue règlement. La parole est à M. Hage.

M. Georges Hage. Monsieur le président, messieurs les ministres, mesdames, messieurs, par la procédure de la question préalable, les députés communistes invitent l'Assemblée nationale à rejeter, purement et simplement, le projet de loi relatif à l'éducation physique et au sport, voté par le Sénat le 5 juin 1975.

En leur nom, je voudrais vous convaincre que ce projet de loi et les moyens qui l'accompagnent ne constituent qu'une médiocre opération gouvernementale de diversion (Protestations sur plusieurs buncs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants) qu'ils vont à l'encontre du sport et ne répondent en aucune marière au développement des activités physiques et sportives dans notre pays.

- M. Roger Corrèze. Seul le programme commun y répondrait! (Sourires.)
  - M. Georges Hage. Je vais y venir.
- M. Roger Corrète. On s'en doute!
- M. Georges Hage. La nécessité de disposer de moyens imporiants «répondant aux objectifs déclarés» a été et demeure posée comme préalable à la discussion de ce projet de loi. Or les moyens sont aujourd'hui connus, ce qui — je tiens à le faire observer — place notre débat dans un autre contexte qu'au Sénat.

L'attention que le parti communiste français porte au problème des activités physiques et sportives n'est ni circonstancielle ni électoraliste. Elle s'inscrit dans la tradition du mouvement ouvrier qui a reconnu très tôt que celles-ci étaient indispensables à la formation de l'homme complet.

Des propositions de loi out été déposées en cette assemblée, mais elles n'ont pas été discutées. La dernière s'appuie sur les réformes profondes que prévoit le programme commun de la gauche. (Exclamations sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République.)

- M. Jean Foyer. Le voilà enfin, cclui-là!
- M. Georges Hage. Pour nous, les activités physiques, sportives et de pleine nature constituent, plus que jamais, à notre époque, un phénomène social de grande importance dans la vie nationale et dans le monde entier. Elles doivent être considérées comme une condition irremplaçable du développement de l'homme dans la société moderne, comme une composante essentielle de la cul-ture. L'amélioration du bien-être de chacun comme le dévelop-pement de la société tout entière en dépendent.

Tout nous invite donc à prendre des mesures concrêtes pour que ces activités s'intègrent réellement dans la vie des Français, pour qu'elles existent dans tous les secteurs de la vie nationale, dans l'entreprise, dans les loisirs socio-éducatifs et, tout d'abord, à l'école.

C'est un droit, monsieur le rapporteur, vous l'avez indiqué, mais c'est un droit au sujet duquel il ne s'agit pas de disserter ou de déclamer. Il faut garantir ce droit à chaque Français en créant pour chacun les conditions pratiques de son libre exercice.

Pour cette tâche d'intérêt national, l'Etat doit consentir les crédits et subventions nécessaires, notamment au mouvement sportif — dans le respect de son indépendance — pour favoriser son essort, ainsi qu'aux collectivités locales.

Mais, pour garantir ce droit, la tâche est immense dans la France de 1975.

Le sport végète à l'école primaire où, dit-on, de 80 à 90 p. 100 des enfants ne font jamais de sport ; depuis le mi-temps pédago-gique de MM. Louis Joxe et Herzog, en passant par le tiers temps, l'échec est flagrant.

Dans le secondaire, la moyenne hebdomadaire nationale est de deux heures. Vous parlez de deux heures quinze, monsieur le secrétaire d'Etat; mais on est loin des cinq heures envisagées!

Cependant, vous refusez, dans le même temps, de recruter des milliers d'étudiants formés par quatre années d'études après le baccalauréat alors qu'il manque déjà quelque 9 000 enseignants pour atteindre la première étape, celle des trois heures.

Les clubs sont accablés par les problèmes de financement et d'encadrement. « Faute de crédits, de terrains et de cadres, nous avons refusé 250 000 enfants », disait récemment M. Sastre.

Les résultats, pour le sport d'élite, sont médiocres et, à cet égard, je me bornerai à citer un passage d'un article du journal L'Equipe paru en juillet 1975. M. Meyer, dont on pensera difficilement qu'il est incompétent ou subversif, écrivait en effet:

- « Le déclin du sport français n'est pas seulement limité à l'athlètisme. Si l'on dressait la liste des éléments représentatifs dans les autres sports olympiques, on aurait vite fait le compte.
- « La situation n'est guère plus brillante dans la plupart des sports individuels, sauf en escrime, en judo, en tir, en voile, peut-être en équitation ou en canoë-kayak... » vous en parliez tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat « ... encore que, dans ce sport, la concentration des efforts sur un ou deux bateaux puisse être payante.
- « En tout cas, si les plans de préparation olympique existent — et ils doivent bien exister — on peut regretter la discrétion dont on les entoure. On n'ose imaginer qu'il ne s'agisse que de la distribution de quelques subsides aux meilleurs éléments

La troisième loi de programme d'équipement sportif et socioéducatif, qui répondait, selon la commission compétente du VI' Plan, au quart des besoins recensés, ne sera réalisée cette année, c'est-à-dire à son terme, qu'à 60 et quelques pour 100.

Mais tous les Français ne scuffrent pas de la crise du sport. Les affairistes du sport, les banques investissent de plus en plus dans le secteur des loisirs sportifs.

Vous avez, monsieur le secrétaire d'Etat, au salon international des articles de sport, prononcé un discours qui apparaît comme un véritable encouragement à la pénétration accentuée des firmes commerciales dans l'organisation sportive.

Il vous paraît normal que, puisque ces firmes sont largement bénéficiaires — et je me réfère au journal qui rapporte vos propos — elles prennent en charge des équipes nationales. Pour vous, le champion n'est-il pas leur meilleur agent publicitaire? Ah! dites-vous, si les grosses firmes pouvaient organiser et financer toute la pratique sportive en France!

Vidées de leur contenu éducatif et culturel, les activités sportives deviennent ainsi sources et moyens de diversion, de chauvinisme, de mercantilisme.

C'est le comité national olympique du sport français qui fait état, dans sa résolution du 25 septembre dernier — c'est récent! — de l'imminence d'une crise morale dans le mouvement sportif et d'une situation bloquée qui devient préjudiciable au sport français.

Alors, que fait le Gouvernement pour remédier à cette crise?

Il nous propose un projet de loi et vient d'en faire connaître les moyens.

Mais ce projet de loi ne fait même plus allusion au tiers temps dans le primaire. Il officialise l'abandon des cinq heures obligatoires dans le secondaire. Il met en place des structures qui intègrent le « privé » et consacre ainsi le non-rattachement à l'éducation nationale. Ainsi, monsieur le secrétaire d'Etat, vous poursuivez la liquidation du sport à l'école. Incapable d'assurer ces cinq heures, vous théorisez sur certains aspects, sur une prétendue epposition entre l'éducation physique dont l'école serait le conservatoire dépassé et le sport, ouverture sur la vie. Vous théorisez, mais vous ignorez que vos inspecteurs généraux constatent— ils l'ont déclaré récemment— que cette opposition est depuis longtemps dépassée.

Incapables d'assurer ces cinq heures, vous proposez, d'une part, le sport optionnel, dans des centres extérieurs à l'institution scolaire, avec la participation des clubs — ce qui est une manière d'éviter l'obligation, donc la possibilité offerte à tous d'en bénéficier — et, d'autre part, l'ersatz d'un enseignement fondamental des activités physiques et sportives, qui seul peut conduire à des choix valables.

Vous ne pouvez garantir que dans ces centres, ouverts à l'initiative privée, la primauté sera donnée à l'éducation et à la formation et vous ne pouvez garantir non plus la gratuité de leur fréquentation.

Se trouve ainsi confirmée la conception indigente qu'a le Gouvernement de ces activités.

Vous l'avez rappelé tout à l'heure dans une de vos envolées : ces activités ne sont pour vous que délassement, compensation, complément des autres disciplines à consommer pour l'essentiel hors de l'école — et j'insiste sur ce point — hors des structures scolaires.

Ainsi que nous l'avions rappelé à cette tribune, lors du débat de juin sur l'éducation, le sport n'est pas éducatif en lui-même. Il doit être adapté techniquement, biologiquement, psychologiquement à l'enfant, dans une ambiance révélatrice, et c'est seulement dans le cadre de l'institution scolaire que peut s'opérer valablement l'ouverture sur les autres disciplines éducatives et l'ouverture sur la vie.

Qui, sinon l'éducation nationale, peut garantir la qualité du contenu de ces activités et la valeur du personnel enseignant qui les dispense?

Ce texte met aussi en cause l'indépendance du mouvement sportif.

Ne point l'aider financièrement, c'est obliger le mouvement sportif à rechercher des appuis financiers et à en subir les contraintes. C'est la voie largement ouverte à la « privatisation »

Plusieurs dispositions du projet de loi ouvrent la voie à l'étatisation et à l'autoritarisme à l'égard du mouvement sportif en restreignant ses prérogatives. Le comité national olympique et sportif français s'en est ému jusque dans sa dernière — et récente — motion. Il ne s'agit donc pas d'une «voie moyenne» entre privatisation et étatisation.

C'est beaucoup plus complexe, et j'allais dire « perfide », mais ce mot pourrait être mal compris et risquerait de m'être reproché.

Les dispositions prévues sont aussi timides et incertaines pour le sport de haut niveau que pour le sport à l'entreprise, lequel restera lettre morte faute d'augmentation des moyens, car les seuls qui soient prévus sont puisés dans les fonds socioéducatifs.

Ainsi, les activités physiques et sportives pour tous diminuent à l'école où le monopole de l'Etat est galvaudé.

Elles ne se développent point dans l'entreprise; elles stagnent dans les fédérations et les clubs, alors que les besoins de l'éducation et les sciences humaines exigent qu'on les y développe.

Partout s'accentue le désengagement financier de l'Etat.

Cette politique s'inscrit contre le progrès et contre un véritable essor démocratique du mouvement sportif. C'est donc à juste titre, objectivement et sans invective, qu'on peut qualifier ce projet de rétrograde et de réactionnaire.

Mais de quels moyens ce texte est-il assorti?

Le projet de budget pour 1976 de la jeunesse et des sports et tous les discours n'y changeront rien — ne « décolle » pas des sept millièmes du budget de l'Etat.

Tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez rendu hommage à nos sportifs de haut niveau, hommage auquel nous nous associons. En cette année préolympique, un gouvernement soucieux de développer le sport eût choisi de « remonter la barre ». Alors qu'on parle couramment d'une augmentation des prix de 14 p. 100, voire plus, ce projet de budget propose des augmentations réduites à 8 p. 100 pour le secteur socio-cducatif, à ê p. 100 pour les colonies de vacances, à 11 p. 100 pour les

investissements, en dépit des insuffisances de la loi de programme que j'ai citées tout à l'heure, à 8,3 p. 100 pour les subventions de fonctionnement aux fédérations et aux clubs. Pourtant — on ne le répétera jamais assez — la T. V. A. sur les articles de sport rapporte gros à l'Etat. Son produit est supérieur au montant de la dotation que l'Etat consent au sport.

C'est par des ressources extra-budgétaires limitées dans leur rendement, précaires dans leur destination — on a rappelé à juste titre le sort du produit de la vignette auto — contestables dans leur principe, que le Gouvernement entend compenser les insuffisances de ce budget. Vous invoquez la solidarité: or c'est toujours dans les mêmes poches que l'on puise.

La propagande en faveur de ce projet — j'appelle l'attention de l'Assemblée nationale sur ce point — s'est faite avec un consensus que les ministres eux-mêmes rappelèrent au Sénat au cours du débat du 5 juin. M. Jarrot, dans cette enceinte, a continué d'affirmer: « Notre projet ne tend pas plus à dégager l'Etat de ses responsabilité financières qu'à mettre le sport à l'heure de l'austérité. Les conséquence chiffrées de ces décisions ne manqueront pas d'apparaître dans les futures lois de finances ».

Et M. Mazeaud, s'adressant à quelques sénateurs auteurs d'un amendement, a déclaré: « C'est au budget que figureront les crédits nécessaires... Ils verront dès la session d'automne nos déclarations devenir réalité. »

Mais, comme sœur Anne, je n'ai rien vu venir qui fit « décoller » le budget de la jeunesse et des sports des sept millièmes du budget de l'Etat.

A la déception qu'ont généralement ressentie tous les milieux concernés — je pense aux animateurs bénévoles, aux dirigeants et pratiquants, ainsi qu'aux responsables des finances locales, c'est-à-dire à tous ceux qui font vivre le sport en France — se trouvent mêlés l'amertume et le sentiment insupportable d'avoir été dupés, d'être victimes d'une sorte d'abus de confiance.

A la vérité, le projet de loi et ses moyens sont les deux aspects complémentaires et indissociables. les deux facettes d'une seule et même politique: le projet de loi veut donner démagogiquement l'illusion du changement dans ce secteur où le mécontentement est profond. Vous avez tous reçu. mes chers collègues. la dernière résolution du comité national olympique et sportif français, et vous avez pu y lire en quels termes, presque angoissés, est décrite la situation du sport français. Dans cette parade démagogique, vous avez été, monsieur le secrétaire d'Elat, un maître d'œuvre: ce projet veut faire oublier l'absence de moyens et mettre le sport à l'heure de l'austérité.

Ni les quarante organisations groupées dans le comité de doublement du budget, ni les syndicats C. G. T., C. F. D. T., F. E. N., F. O., ni les organisations groupées dans le comité national des associations de jeunesse et d'éducation populaire, ni le comité national olympique et sportif français n'ont approuvé ce projet. Seuls l'ont approuvé quelques organismes, comités ou conseils qui comprennent une majorité de représentants désignés par le Gouvernement.

Faire une bonne loi et dégager des moyens pour promouvoir le sport dans notre pays est une tâche impossible pour vous et pour le pouvoir que vous représentez.

Le nombre de chômeurs a doublé au cours de ces cinq cents jours, frappant particulièrement la jeunesse. On a dénombré en 1973 un accident de travail toutes les six secondes, un accident mortel toutes les demi-heures. La durée hebdomadaire du travail est la plus élevée d'Europe. Les uns chôment, les autres se tuent à la tâche.

La crise du sport français fait partie de cette crise-là. Elle n'est donc pas passagère ou conjoncturelle. Comment pourrait-il y avoir développement et promotion du sport dans de telles conditions d'existence?

Cependant, les profits des principaux groupes industriels ont presque doublé l'an dernier. C'est à ces groupes que le pouvoir réserve ses faveurs budgétaires, mais ce n'est jamais à eux qu'il demande de faire preuve de solidarité et ce n'est jamais dans leurs poches qu'il puise. Sept milliards de francs ont été accordés l'an dernier aux firmes exportatrices et quinze milliards de francs en avril; dans le récent plan de relance, 80 p. 100 des fonds débloqués leur reviendront. En quelle part reviendra at: sport? Quatre millièmes!

De telles priorités budgétaires interdisent toute politique sociale ou sportive.

Il n'existe donc pas de remède strictement sportif à la crise du sport français. Pour sortir le sport de la crise, il faut mettre en œuvre une politique nouvelle dans tous les domaines. Il faut, par des réformes profondes, démocratiser la société. C'est l'objectif du programme commun. (Exclamations sur les banes de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs; des centristes et des démocrates sociaux. — Applaudissements sur les banes des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

C'est pour uoi ce programme, qui réserve à la question du sport un chapitre particulier, est le meilleur ami de tous ceux qui pratiquent le sport ou qui s'intéressent à lui.

Vous avez raillé, monsieur le secrétaire d'Etat, les quelque vingt ou trente lignes de ce chapitre.

#### M. Pierre Mazeeud, secrétaire d'Etat. Vingt-sept!

M. Georges Hage. C'est parce que vous vous refusez à voir dans quelle vaste ensemble de mesures sociales et éducatives ce chapitre s'insère. Quant à nous, nous luttons pour que le programme commun l'emporte et soit appliqué, et c'est le meilleur service que nous pouvons rendre au sport.

#### M. Jacques Cressard. Vraiment!

M. Georges Hage. Nous avons d'ailleurs, en nous référant aux réformes profondes que prévoit le programme commun, élaboré une proposition de loi qui souligne d'abord le rôle de l'école, que tous les jeunes fréquentent jusqu'à seize ans et qui est un lieu privilégié du sport, ensuite l'importance du sport sur le lieu de travail où, pour les hommes et les femmes à la production, il répond à un besoin d'activités physiques diversifiées.

Dans le même temps, nous réaffirmons la nécessaire indépendance du mouvement sportif qui doit, pour cela, recevoir des subventions importantes, et nous préconisons la mise en place d'un véritable plan de formation des cadres pour tous les secteurs et un effort important au niveau des équipements.

Enfin, en cette année préolympique, on ne saurait trop insister sur l'aide qu'il convient d'apporter aux champions, qui jouent un rôle social et national.

Ce programme pour le sport — j'insiste sur ce point — fait partie d'un tout qui lie le sport et le salaire, le sport et le logement, le sport et le temps de travail.

Sans attendre, nous avons formulé des mesures pour sortir le sport de la crise, mesures qui pourraient se concrétiser dans le doublement du budget de la jeunesse et des sports. Elles comprendraient notamment la formation de professeurs d'éducation physique, tendraient à rendre progressivement effectif le tiers temps, à augmenter substantiellement les crédits accordés aux mouvements sportifs, à favoriser le sport de haut niveau, à construire des installations qui font encore largement défaut aux pratiquants. Rappelez-vous à cet égard les déclarations de M. Sastre, consultez à ce sujet les maires et les enseignants des C. E. S. de France.

Face à la crise actuelle du sport, les sportifs et les amis du sport ne peuvent rester neutres. Nous leur proposons de lutter avec nous pour l'application de ce plan.

Pour toutes ces raisons, nous demandons à l'Assemblée de voter la question préalable.

Monsieur le président, mes chers collègues, on ne peut pas faire de bonnes lois contre l'avis des principaux intérvisés. Le x qui voteront ce projet de loi, en plein connaissance de l'insuffisance des moyens budgétaires alloués, prendront une grave responsabilité. Ils rendront un très mauvais service au sport français. (Applaudissements sur les bancs des communistes, des socialistes et des radicoux de gauche.)

- M. le président. La parole est à M. Bernard Marie, inscrit contre la question préalable.
- M. Bernard Merie. Mes chers collègues après avoir écouté M. Hage avec beaucoup d'attention et sans être totalement en désaccord avec certains de ses propos, je vous demanderai de ne pas le suivre.

En effet, le projet de loi qui vient aujourd'hui en discussion aevant vous a donné lieu à une consultation générale qui a duré plusieurs mois. Il concerne, ne l'oublions pas, plus de cent mille clubs, plus de dix millions de licenciés, mais aussi plusieurs millions d'élèves ou d'étudiants non compris dans les licenciés, soit au total entre quinze et vingt millions de Français.

Toutes les associations, tous les organismes concernés, ainsi que le comité national olympique, ayant été consultés, il ne serait pas sérieux de rejeter ce projet de loi, sans qu'une discussion au fond se soit engagée et sans qu'aient pu se faire entendre tous nos collègues qui s'y sont intéressés, et à divers titres, car l'Assemblée nationale comprend de nombreux sportifs puisque l'intergroupe parlementaire pour le sport est le plus nombreux de ceux qui existent dans cette assemblée.

Il ne faut pas oublier non plus que M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports a largement exposé devant la commission compétente de notre assemblée les idées qu'il a rappelées tout à l'heure et dont la conclusion est reprise dans le projet de loi qui nous est soumis. Il est également venu à différentes reprises, sur ma demande, s'expliquer devant l'intergroupe parlementaire pour le sport.

Dans ces conditions, il ne me paraît pas possible, même pour des motifs qui peuvent paraître valables si l'on suit entièrement la démonstration de M. Hage — ce que je ne ferai d'ailleurs pas — de rejeter ce projet sans autre forme de procès.

Je n'aborderai pas maintenant le fond du problème. Je le ferai dans mon intervention au cours de la discussion générale. J'observe seulement que tous ceux qui ont eu à connaître de ce texte ont manifesté leur satisfaction en constatant que, pour la première fois, le Parlement pourrait discuter d'un projet de loi sur le sport autrement que dans la précipitation d'une discussion budgétaire.

Le Gouvernement, il y a quelques instants, par la voix de MM. Jarrot et Mazeaud, a souligné l'importance qu'il attache à la question sportive. C'est l'occasion pour nous aussi, plus que nous avons eu la possibilité de le faire jusqu'à présent, de réfléchir à ce problème, de marquer les orientations que nous entendons donner à ce projet de loi et de manifester devant l'opinion publique l'intérêt que nous portons au sport, en notre qualité de législateurs.

Cette occasion ne s'est pas présentée depuis longtemps et nous n'avons pas le droit de la refuser. Il faut que le Parlement discute de ce projet, quitte ensuite à suivre M. Hage et à le rejeter, mais après un échange de vues étendu sur le fond.

Le Sénat a d'ailleurs très nettement repoussé ce moyen de procédure qu'est la question préalable car son adoption l'aurait empêché de délibérer sur le fond. N'apparaissons pas, aux yeux de l'opinion publique, moins sérieux que nos collègues de la Haute assemblée.

M. Hage a déclaré, sans doute, que depuis cette discussion, nous avons eu connaissance du projet de hudget pour 1976 du secrétariat à la jeunesse et aux sports. Peut-être, en effet, les crédits prévus sont-ils insuffisants. Ce budget pourra être discuté lors de l'examen du projet de loi de finances. Mais aujourd'hui, précisément, l'occasion est offerte à l'Assemblée nationale de montrer l'importance qu'elle attache au montant des crédits alloués au secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports et, en même temps, l'intérêt qu'elle porte au projet qui nous est soumis. Ce n'est pas en refusant purement et simplement la discussion qu'elle pourra le faire.

Jusqu'à maintenant, le sport était toujours demeuré à l'écart de la politique. L'ambiance qui règne au sein de l'intergroupe pour la jeunesse et le sport, quelle que soit l'appartenance politique de ses membres, prouve que nous sommes tous soucieux ici des problèmes auxquels se heurte la jeunesse sportive. Pour des raisons qui sont à l'évidence purement politiques, les auteurs de la question préalable nous demandent de différer le débat de fond. Or les millions de jeunes sportifs français ne comprendraient pas que ce débat sur leur avenir soit repoussé.

C'est pourquoi je demande à M. Hage et à ses collègues s'il ne leur serait pas possible de retirer leur question préalable pour que les arguments, déjà abordés par M. Hage, puissent être développés. L'Assemblée tout entière aura ainsi la possibilité de trancher et de montrer qu'il ne s'agit nullement d'un débat politique: notre discussion doit mettre en valeur l'intérêt que tous nous portons à la jeunesse et aux sports.

Bien entendu, si la question préalable n'était pas retirée, ce que je regretterais personnellement, je vous demanderais, mes chers collègues, de bien vouloir la repousser. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour lo République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

- M. le président. La question préalable est-elle maintenue?
- M. Georges Hage. Bien entendu, monsieur le président,
- M. le président. Plusieurs collègues me demandent la parole. Je dois leur rappeler que, dans la discussion d'une question préalable, peuvent seuls intervenir l'auteur de la question, un orateur d'opinion contraire, le Gouvernement et la commission saisie au fond.

Le rapporteur désire-t-il donner l'avis de la commission?

M. Ernest Rickert, rapporteur. Oui, monsieur le président.

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales a repoussé la question préalable.

Je ne répondrai pas en détail aux questions posées par M. Hage, mais je lui ferai tout de même remarquer — bien que ce ne soit peut-être pas le moment — que :e budget de la jeunesse et des sports augmentera de plus de 17 p. 100 et que plus de neuf cents postes seront créés en 1976.

Comme je l'ai dit en commission à M. Hage, mieux vaut avoir un moineau dans la main qu'un pigeon sur le toit. (Sourires.)

- M. Maurice Nilès. Qui est le pigeon dans l'affaire? (Rires sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)
- M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la question préalable opposée par MM. Hage, Nilès et les membres du groupe communiste.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procede au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	484 483 242
Pour l'adontion 180	

 Pour l'adoption
 180

 Contre
 303

L'Assemblée nationale décide de ne pas opposer la question préalable.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Chaban-Delmas.

M. Jacques Chaban-Delmas. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, chacun dans cette asseniblée comprend que ce débat concerne l'avenir de notre pays, puisqu'il s'agit de savoir si la France deviendra ou non une nation sportive.

Elle le sera devenue lorsque tous les spectateurs de nos stades ou de nos écrans pratiqueront eux-mêmes, à la mesure de leurs possibilités physiques, ce qui n'exclut personne et surtout pas les handicapés. Alors, chacun disposera d'un meilleur équilibre, donc de meilleures chances. Les relations humaines, au foyer, au travail. dans les loisirs, seront facilitées, décrispées. Le climat général s'en trouvera changé et il n'est jusqu'à la vie sociale et la vie politique qui n'en bénéficieront, en même temps que la France y gagnera en rayonnement et en influence.

Que l'objectif de cette loi soit l'établissement d'une politique sportive confère à ce projet toute son importance Convaincu, par expérience personnelle, que le sport est un élément de culture, de formation au même titre que le latin, le français, les mathématiques ou les arts, j'avais présenté au Parlement, étant Premier ministre, la troisième loi de programme d'équipement sportif et socio-éducatif, imprégnée de la volonté de réaliser la pleine utilisation des installations. La fin d'application de cette loi de programme est fixée au 31 décembre prochain.

Le projet dont nous discutons vient prendre le relais pour amplifier l'action au point d'en changer la nature. L'excellent rapport de notre collègue M. Rickert permet d'aller au plus court.

De même qu'au rugby tout commence devant, en sport tout commence à l'école. C'est précisément là que je l'ai découvert, ayant eu la chance d'appartenir au lycée Lakanal à l'époque où cet établissement était un établissement pionnier.

Il s'agit aujourd'hui qu'une telle chance ne soit pas réservée à un certain nombre, mais qu'elle soit donnée à tous les jeunes sans exception et, à cet égard, il peut être utile de faire le point. Dans l'enseignement du premier degré, beaucoup a déjà été fait, mais nous sommes encore loin de l'application du tiers temps pédagogique institué, en août 1969, sous mon gouvernement.

A l'heure actuelle, l'objectif demeure d'atteindre six heures d'éducation physique et sportive par semaine. Avant 1959, 15 p. 100 des enfants recevaient deux heures par semaine. En 1973-1974, c'étaient 56 p. 100. Mais il reste 44 p. 100 et sur ces 44 p. 100 moins du quart ont bénéficié des six heures.

Il est donc essentiel d'accentuer encore cet effort, car les bonnes habitudes, comme les mauvaises, s'enracinent d'autant mieux et plus durablement qu'elles ont pris naissance à un plus jeune âge.

Les moyens, nous les connaissons, mes chers collègues, et vous les employez, monsieur le ministre : stages, journées d'information, intervention de plus en plus importante du personne formateur dans les écoles normales d'instituteurs, au stade de la formation initiale et ensuite par la formation continue. Les enseignants du premier degré — je peux en témoigner car j'en vois beaucoup — sont conscients de l'importance du sujet et le Parlement, soyez-en assuré, ne vous mesurera pas les moyens qu'il faut accroître systématiquement.

Dans l'enseignement secondaire, auquel accèdent aujourd'hui et par un juste et nécessaire bonheur tous les jeunes, l'avenir est à une refonte des études en vue d'un nouvel équilibre entre le savoir, la beauté et les activités corporelles, entre l'intelligence, le goût et le caractère. Mais pour se lancer dans ce saut d'une société à une autre il faut atteindre un tremplin, celui des cinq heures hebdomadaires d'éducation physique et sportive.

Nous en sommes encore loin puisque, pour 1974-1975, le chiffre est de deux heures vingt en moyenne, chiffre voisin de celui de la prévision pour l'année scolaire qui commence.

Naturellement, face à l'accroissement du nombre des élèves, accroissement incessant — 4 110 000 à l'heure actuelle, non compris les départements et les territoires d'outre-mer — la première réponse, la solution est l'accroissement du nombre des professeurs et des maîtres. On ne fera jamais assez et je sais, par expérience, qu'il n'y a pas que des limitations financières; je sais aussi, monsieur le ministre, que vous êtes déterminé à agir dans le bon sens. Soyez-en persuadé — et je suis sûr d'être l'interprète de l'Assemblée unanime — vous

Les choses étant ce qu'elles sont, il s'agit de faire au mieux. A ce sujet, une observation s'impose, tirée de mon expérience personnelle et de celle de beaucoup d'autres.

L'éducation physique, que nous appelions autrefois la gymnastique, est la base même des activités sportives, de toutes les activités sportives; avec le temps cela se confirme de façon éclatante, mais il faut reconnaître que sa charge d'enthousiasme est faible. Les jeunes n'en sont pas friands. Certes, ils doivent en absorber une certaine dose et même une dose certaine, mais cette dose est d'autant mieux reçue qu'elle est enrobée d'éducation sportive. Celle-ci est fort bien dispensée, dans la généralité des cas, par les professeurs dans les établissements scolaires, mais la moyenne horaire est trop faible pour traiter les deux genres. Il apparaît donc rationnel, pour l'instant et pour les années prochaines, d'envisager pour une large part la pratique sportive en dehors des établissements, c'est-à-dire dans les associations, autrement dit les clubs, où le bénévolat s'exerce avec une générosité sans limite, et aussi dans les centres d'animation sportive sous la direction d'un enseignant coordonnateur.

Il apparaît également rationnel, pragmatique, de viser à atteindre les trois heures d'éducation physique et sportive dans les établissements, ce qui réserve deux heures à l'extérieur.

Reste un problème difficile, celui des instructeurs. Déjà un nombre minime de professeurs, 6 p. 100, ont accepté d'assurer trois heures supplémentaires. Ce volontariat est à signaler et à souligner. Il est une pierre de touche de la véritable vocation d'éducateur.

# M. Bernárd Marie. Très, bien!

M. Jacques Chaban-Delmas. Mais il demeure et demeurera très insuffisant, même s'il se développe. La solution que vous préconisez, monsieur le ministre, et qui est appliquée avec réussite dans certains pays comme l'Allemagne de l'Est, me semble devoir être expérimentée. Il s'agit de recourir à des techniciens brevetés d'Etat dans des disciplines données. Ces techniciens seront, le plus souvent, des sportifs de compétition, de diffé-

rentes valeurs, souvent empechés de devenir enseignants par l'insuffisance de leurs études initiales. D'authentiques champions pourront ainsi se reconvertir, comme notre sprinter de natation Rousseau s'apprête à le faire. Ils y trouveront les joies supérieures — je dis bien supérieures — de l'enseignement et leurs élèves l'exaltation de leur être confiés.

Cette expérience doit permettre d'atteindre les cinq heures réelles par semaine d'ici peu d'années, deux ou trois, à condition d'accentuer l'effort de création annuel de postes d'enseignants et — pourquoi pas ? — par l'établissement et l'application d'un plan pluri-annuel de résorption, comme l'a suggéré notre rapporteur.

Quoi qu'il en soit, une autre expérience en cours semble bien en passe de réussir, celle des sections sport-études. Sans tabler sur des résultats exceptionnels, comme ceux obtenus à l'hôpital Cochin à Paris où les étudiants en médecine de la section ont obtenu 89 p. 100 de réussite en troisième année, la moyenne nationale étant de 55 p. 100, on peut se fonder sur les succès au baccalauréat: 71 p. 100 des candidats. tous confondus, ont été reçus; 82 p. 100 l'ont été en section sport-études.

La preuve commence à être administrée que la pratique systématique d'un sport à l'école ne préjudicie pas aux études, au contraire. Ce qui pour beaucoup d'entre nous était certain, est en passe d'être prouvé. Ainsi pourriez-vous, monsieur le ministre, demander avec une autorité accrue à votre collège de l'éducation des aménagements d'boraires qui, au vu des premières expériences, paraissent s'imposer.

Une telle constatation a été faite, notamment à Bordeaux-Talence. Des sections sport-études y existent pour l'athlétisme, le football, le hand-ball, le tennis, le judo et le pentathlon. Cette dernière discipine est peu connue alors qu'elle est porteuse d'avenir.

Préparer des jeunes à la fois à la course, à la nage, au tir, à l'escrime et à l'équitation, c'est former des hommes. Et n'est-ce pas là notre but? Ne manquez pas, monsieur le ministre — et pour notre part nous n'y manquerons pas — d'être très attentif au développement du pentathlon.

Deux disciplines de base doivent pouvoir être liées sans trop de difficultés: la course à pied et la natation.

Le sport à l'université pose des problèmes dont la difficulté s'exprime par la faiblesse de sa pratique. A peine plus d'un étudiant sur cinq s'adonne à une activité sportive. Les licenciés à l'A. S. S. U. ne comptent que pour 12 p. 100 des étudiants inscrits et 2 p. 100 seulement de ceux-ci appartiennent aux trente-quatre clubs universitaires que comprend notre pays.

On a pensé rendre le sport obligatoire à l'université. Je craindrais, pour ma part, qu'une telle mesure ne tombe à plat, comme cela ne manquerait pas de se produire pour les jeunes travailleurs dans l'entreprise.

Des monceaux de dispenses s'ajouteraient à des multitudes d'esquives et de faux-semblants, et l'hypocrisie du début le céderait vite à un cynisme moqueur. Et qui s'interposerait ? Telle est la vraie question, même en dehors de toute obligation. Ce sont les conseils d'université qui doivent avoir la volonté de promouvoir le sport.

Et notre président ne me démentira certainement pas — encore qu'il ne puisse penser que je veuille le mettre en cause, sauf à souligner un rôle éminent qu'il a joué une fois de plus à un certain moment — lorsque je dirai que s'il est un domaine où l'indépendance des universités et la participation des représentants des étudiants doivent s'exercer, en convergence avec la fraction des enseignants gagnés à la cause, c'est bien ce domaine-là.

De son côté, monsieur le secrétaire d'Etat, le Gouvernement n'est pas dépourvu de moyens d'action, qu'il s'agisse d'installations matérielles ou de recommandations rectorales. A lui de les employer.

Mes chers collègues, j'ai consacré le plus clair de mon intervention à la rencontre des jeunes et du sport, parce que l'essentiel de la partie s'y jouera pour l'avenir. Je tiens néanmoins à attirer votre attention comme celle du Gouvernement sur le sport et le troisième âge.

On peut récuser l'exemple de champions célèbres qui, bientôt octogénaires, continuent à pratiquer avec honheur: ce sont des êtres d'exception; c'est vrai.

En revanche, des expériences sont en cours à Bordeaux et certainement ailleurs. Celle que je suis de près se développe dans les clubs fondés pour les personnes agées. Le sport constitue l'une des branches d'activité de ces clubs. A condition d'être

pratiqué avec mesure et sous contrôle médical, il conserve toutes ses vertus en y adjoignant celle de fournir une occupation si recherchée quand est venue l'heure de la retraite.

Je sais une piscine fréquentée régulièrement par des groupes de personnes qui rapportent une part de l'agrément et de la qualité de leur vie aux moments qu'ils y passent. Pour certains d'entre eux, il ne s'agit d'ailleurs pas de poursuivre la pratique de la natation, mais d'initiation. On apprend à tout âge.

Une action systématique pourrait être déclenchée avec l'aide des municipatités qui, pour une fois, ne seraient pas surchargées financièrement. Peut-être d'ailleurs les bases de loisirs — je vous fais cette suggestion, monsieur le secrétaire d'Etat — pourraient-elles être également utilisées.

J'ai parlé de champions, il y a un instant. Ce projet de loi ne tranche pas entre sport de masse et sport d'élite, et c'est heureux. Mes chers collègues, je vous en prie, sachons bien qu'il s'agit d' ne fausse querelle. L'un ne va pas sans l'autre et l'autre ne a pas sans l'un. Soyons-en convaincus, une fois pour toutes.

En définitive, les intentions qui commandent ce texte me paraissent louables dans leur ensemble. Mais elles ne suffiront pas. Les moyens seront décisifs. La crainte de voir ceux qui s'annoncent absorbés par la boulimie budgétaire est compréhensible. Il y a des précédents. Pour 1976, la preuve est apportée qu'il n'en sera rien. C'est un commencement indispensable. Mais la suite sera ardue et, monsieur le secrétaire d'Etat, il vous faudra votre acharnement d'alpiniste pour atteindre le but. Je ne doute pas que le Parlement accepte de s'associer à votre cordée.

Il en va des sports comme des êtres. Certains nous indiffèrent, d'autres nous écartent, mais d'autres aussi nous enchantent. Faisons donc en sorte, mes chers collègues, de fournir au Gouvernement la possibilité de mettre face à face l'enfant et les enchantements. Ainsi l'homme pourra-t-il vivre éveillé le rêve d'être meilleur. (Vifs applaudissements sur les boncs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

# \_\_ 8 \_\_

# ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique.

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi adopté par le Sénat, n° 1728, relatif au développement de l'éducation physique e' du sport (rapport n' 1879 de M. Rickert, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures quarante-cinq.)

Le Directeur du serrice du compte rendu sténographique
dé l'Assemblée nationale,
JACQUES RAYMOND TEMIN.

(Le compte rendu intégral de la 2' séance de ce jour sera distribué ultérieurement.)

•			
	i,		
	•		
		•	
		-	
	•		
<u> </u>		•	
· *			
	7. · · · · · · · · ·	-	** · ·
	•		
	*		
•		,	
	~		
		•	